

As of 1 Oct 2020, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

Last amendment included: M.R. 5/2020.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 1 oct. 2020. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Dernière modification intégrée : R.M. 5/2020.

THE CHILD AND FAMILY SERVICES ACT
(C.C.S.M. c. C80)

Child and Family Services Regulation

Regulation 16/99
Registered February 19, 1999

LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANT ET À LA
FAMILLE
(c. C80 de la C.P.L.M.)

**Règlement sur les services à l'enfant et à la
famille**

Règlement 16/99
Date d'enregistrement : le 19 février 1999

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

Section

Article

PART 1
DEFINITIONS AND INTERPRETATION

1 Definitions

PART 2
AGENCY STAFF

2 Definitions
3 Child abuse registry, criminal record
and prior contact checks
4 Qualifications of agency contract staff

PART 3
SERVICES TO FAMILIES

5 Special needs services
6 Day care services
7 Parental contribution for maintenance
of child

PARTIE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1 Définitions

PARTIE 2
PERSONNEL DE L'OFFICE

2 Définitions
3 Établissement de relevés
4 Compétences du personnel
contractuel de l'office

PARTIE 3
SERVICES AUX FAMILLES

5 Services répondant à des besoins
particuliers
6 Services de garderie
7 Contribution des parents — aliments
de l'enfant

PART 4
AGENCY RECORDS

8	Agency records
9	Duty to adopt security safeguards
10	Retention of agency records
11	Destruction of agency records

PART 4.1
CHILD ABUSE REGISTRY CHECK FEES

11.1	Fees
------	------

PART 5
FORMS

12	Forms
----	-------

PART 6
REVIEW, REPEAL AND
COMING INTO FORCE

13	Review
14	Repeal
15	Coming into force

SCHEDULE A	Forms
SCHEDULE B	Calculation of Parental Contribution

PART 1

DEFINITIONS AND INTERPRETATION

Definitions

1(1) The following definitions apply in this regulation.

"**Act**" means *The Child and Family Services Act*. (« *Loi* »)

"**authority**" means a child and family services authority established under *The Child and Family Services Authorities Act*. (« *régie* »)

PARTIE 4
DOSSIERS DES OFFICES

8	Dossiers des offices
9	Mesures de protection
10	Conservation des dossiers
11	Destruction des dossiers

PARTIE 4.1
DROITS — RELEVÉ DES MAUVAIS
TRAITEMENTS

11.1	Droits
------	--------

PARTIE 5
FORMULES

12	Formules
----	----------

PARTIE 6
RÉVISION, ABROGATION ET
ENTRÉE EN VIGUEUR

13	Révision
14	Abrogation
15	Entrée en vigueur

ANNEXE A	Formules
ANNEXE B	Calcul de la contribution des parents

PARTIE 1

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Définitions

1(1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

« **Loi** » La *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*. ("Act")

« **régie** » Régie de services à l'enfant et à la famille constituée en vertu de la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille*. ("authority")

Reference to "mandating authority"

1(2) In relation to an agency, a reference to the "**mandating authority**" means the authority that has mandated, or is deemed to have mandated, that agency under Part I of *The Child and Family Services Act*.

M.R. 104/2003; 180/2003

Mention de la régie d'autorisation

1(2) À l'égard d'un office, toute mention de la régie d'autorisation vaut mention de la régie qui a autorisé ou est réputée avoir autorisé cet office sous le régime de la partie I de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*.

R.M. 104/2003; 180/2003

PART 2

PARTIE 2

AGENCY STAFF

PERSONNEL DE L'OFFICE

Definitions

2 In this Part,

"**criminal record check**" means a record obtained from a law enforcement agency about a person stating whether or not the person has any conviction or has any outstanding charge awaiting court disposition under any federal or provincial enactment; (« relevé des antécédents judiciaires »)

"**prior contact check**" means a record about a person referred to in clause 3(1)(c). (« relevé des contacts antérieurs »)

M.R. 205/2001; 104/2003

Child abuse registry, criminal record and prior contact checks

3(1) An agency shall ensure that for any person who provides work or services to the agency, whether as an employee, volunteer, student trainee or in any other way, or any person who applies or proposes to provide such work or services to the agency, the following checks are obtained with respect to the person:

- (a) a child abuse registry check;
- (b) a criminal record check;
- (c) a prior contact check, only if the check is for a person to whom subsection 18(1) of the *Foster Homes Licensing Regulation*, Manitoba Regulation 18/99, applies, obtained in accordance with that regulation.

Définitions

2 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente partie.

« **relevé des antécédents judiciaires** » Dossier qui est obtenu d'un organisme d'application de la loi et qui indique si la personne qu'il vise a fait l'objet d'une déclaration de culpabilité ou fait l'objet d'une accusation en instance sous le régime d'un texte législatif fédéral ou provincial. ("criminal record check")

« **relevé des contacts antérieurs** » Dossier relatif à une personne et visé par l'alinéa 3(1)c). ("prior contact check")

R.M. 205/2001; 104/2003

Établissement de relevés

3(1) L'office fait en sorte que pour toute personne qui lui fournit du travail ou des services, notamment à titre d'employé, de bénévole ou d'étudiant stagiaire, ou toute personne qui demande ou offre de lui fournir un tel travail ou de tels services, les relevés suivants soient obtenus à l'égard de cette personne :

- a) un relevé des mauvais traitements;
- b) un relevé des antécédents judiciaires;
- c) un relevé des contacts antérieurs, seulement si le relevé concerne une personne visée par le paragraphe 18(1) du *Règlement sur la délivrance de permis aux foyers nourriciers*, R.M. 18/99, et s'il est obtenu conformément à ce règlement.

Date of checks

3(2) A check referred to in subsection (1) must be dated within three months prior to the date when the person commences providing work or services to the agency or applies or proposes to do so.

Checks reviewed by the agency

3(3) The agency shall review the checks referred to in subsection (1) and must be satisfied that the person

- (a) does not pose a risk to children; and
- (b) is able to discharge his or her responsibilities.

Requiring further checks

3(4) Where the agency, the mandating authority or the director receives information that causes it to believe that the person may pose a risk to children or be unable to discharge his or her responsibilities, the agency, the mandating authority or the director may request that the person consent to a subsequent child abuse registry check and a criminal record check.

Further checks reviewed

3(5) Subsection (3) applies with necessary modifications when a further check is requested under subsection (4).

M.R. 205/2001; 180/2003

Qualifications of agency contract staff

4 An agency shall ensure that a person who provides work or services to the agency on a contract basis meets the same qualifications as to education and experience as met by an employee of the agency who performs similar duties.

Date des relevés

3(2) Les relevés que vise le paragraphe (1) sont datés d'au plus trois mois avant la date à laquelle la personne commence à fournir le travail ou les services à l'office ou demande ou offre de le faire.

Examen des relevés

3(3) L'office examine les relevés que vise le paragraphe (1) et doit être convaincu que la personne :

- a) d'une part, ne présente aucun risque pour les enfants;
- b) d'autre part, est en mesure de s'acquitter de ses responsabilités.

Relevés supplémentaires

3(4) S'il reçoit des renseignements qui lui font croire que la personne peut présenter un risque pour les enfants ou n'est pas en mesure de s'acquitter de ses responsabilités, l'office, la régie d'autorisation ou le Directeur peut demander à cette personne de consentir à l'établissement de relevés supplémentaires concernant les mauvais traitements et les antécédents judiciaires.

Examen des relevés supplémentaires

3(5) Le paragraphe (3) s'applique, avec les adaptations nécessaires, à l'établissement des relevés supplémentaires demandés en vertu du paragraphe (4).

R.M. 205/2001; 180/2003

Compétences du personnel contractuel de l'office

4 L'office fait en sorte que les personnes qui lui fournissent du travail ou des services sur une base contractuelle possèdent, en matière de scolarité et d'expérience, les compétences des employés de l'office qui exercent des fonctions semblables.

PART 3

PARTIE 3

SERVICES TO FAMILIES

SERVICES AUX FAMILLES

Special needs services

5(1) The following supportive and treatment services are prescribed for the purpose of subsection 10(1) of the Act:

- (a) family and community education and information;
- (b) referral to an appropriate community support program or specialized service;
- (c) family support and preservation;
- (d) other services to prevent family disruption or restore family functioning.

Condition re agency purchasing services

5(2) An agency shall not

- (a) agree to purchase a service on behalf of a client unless that client is ordinarily required to pay or be charged for that service; or
- (b) pay for a service for which a client is not required to pay.

Types of emergency assistance

5(3) The following items are prescribed as emergency financial and material assistance for the purpose of subsection 10(2) of the Act:

- (a) food;
- (b) clothing;
- (c) transportation;
- (d) other assistance as may be required to alleviate immediate need.

Services répondant à des besoins particuliers

5(1) Les services de soutien et de traitement suivants sont prescrits pour l'application du paragraphe 10(1) de la *Loi* :

- a) l'éducation et les services d'information visant les familles et la collectivité;
- b) le renvoi à un programme de soutien communautaire pertinent ou à un service spécialisé;
- c) l'aide aux familles et le maintien de celles-ci;
- d) les autres services nécessaires afin que soit évité le démantèlement des familles ou que soit rétablie la vie commune de celles-ci.

Achat de services par les offices

5(2) Un office ne peut :

- a) accepter d'acheter un service au nom d'un client sauf si celui-ci doit habituellement payer le service en question ou si des frais lui sont habituellement facturés pour ce service;
- b) payer un service qu'un client n'est pas tenu de payer.

Catégories d'aide d'urgence

5(3) Pour l'application du paragraphe 10(2) de la *Loi*, les éléments suivants sont prescrits à titre d'aide d'urgence financière ou matérielle :

- a) la nourriture;
- b) les vêtements;
- c) le transport;
- d) toute autre aide nécessaire pour faire face aux besoins immédiats.

Emergency assistance

5(4) An agency may provide emergency financial and material assistance only where

- (a) income assistance, general assistance or municipal assistance, as the case may be, under *The Employment and Income Assistance Act*; or
- (b) income assistance provided to members of Indian bands;

is not immediately available.

Day care services

6(1) Where in the course of providing services to a family, an agency, in consultation with the parent or guardian of a child, agrees to the need for day care services for the child and

- (a) a day care facility licensed under *The Community Child Day Care Standards Act* is not available or accessible; and
- (b) the child is at risk of having to be placed outside the home either through a voluntary placement agreement or by apprehension;

the agency may enter into an agreement under section 12 of the Act with the parent or guardian for the provision of day care services for the child and place the child in a suitable alternative to a licensed day care facility.

Suitable alternative

6(2) An agency shall not place a child in an alternative to a licensed day care facility unless

- (a) the alternative facility only provides care to less than five children and not more than two of the children are less than two years of age; and
- (b) the agency is satisfied that the alternative facility is suitable and can provide
 - (i) an environment conducive to the health, safety and well-being of the child, and
 - (ii) a program of activities to promote the overall development of the child including the child's physical, social, emotional and intellectual growth.

M.R. 5/2020

Aide d'urgence

5(4) Un office ne peut fournir une aide d'urgence financière ou matérielle que si l'aide au revenu, l'aide générale ou l'aide municipale accordée sous le régime de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* ou l'aide au revenu fournie aux membres des bandes indiennes n'est pas disponible immédiatement.

Services de garderie

6(1) Un office peut passer un contrat en vertu de l'article 12 de la *Loi* avec les parents ou le tuteur d'un enfant afin que celui-ci obtienne des services de garderie et peut le placer dans un établissement convenable qui n'est pas une garderie titulaire d'une licence si, lorsqu'il fournit des services à la famille, il constate, de concert avec les parents ou le tuteur, que l'enfant a besoin de services de garderie et que :

- a) d'une part, il n'y a pas d'établissement titulaire d'une licence sous le régime de la *Loi sur les garderies d'enfants* ou que l'enfant ne peut y avoir accès;
- b) d'autre part, l'enfant risque d'être placé à l'extérieur de son foyer au moyen d'un contrat de placement volontaire ou à la suite de son appréhension.

Autres mesures appropriées

6(2) L'office ne peut placer un enfant dans un établissement qui n'est pas une garderie titulaire d'une licence, sauf dans le cas suivant :

- a) l'établissement assure la garde d'au plus quatre enfants dont deux au plus ont moins de deux ans;
- b) l'office est convaincu que l'établissement est convenable et peut fournir :
 - (i) un milieu favorable à la santé, à la sécurité et au bien-être de l'enfant,
 - (ii) un programme d'activités visant à favoriser le développement total de l'enfant, notamment son développement physique, social, affectif et intellectuel.

R.M. 5/2020

Parental contribution for maintenance of child

7(1) Where a parent or guardian executes an agreement with respect to

- (a) the placement of a child for day care under section 12 of the Act;
- (b) the placement of a homemaker or parent aide in the home, under section 13 of the Act, to care for or assist in caring for the child; or
- (c) the placement of the child, under section 14 of the Act, in any place which provides child care (Form CFS-7, CFS-8 or CFS-9 in Schedule A);

the parent or guardian shall, at the request of the agency, complete and sign the Declaration of Family Income, Form CFS-10 in Schedule A with respect to the financial information of the parent or guardian with whom the child primarily lives.

Maintenance payable

7(2) For the purpose of subsection 15(2) of the Act and subject to subsection 15(3) of the Act, the amount of maintenance to be paid by a parent or guardian with respect to an agreement under section 12, 13 or 14 of the Act shall be the lesser of

- (a) the actual cost of the maintenance payable for the child; and
- (b) the amount of the fee determined in accordance with Schedule B (Calculation of Parental Contribution).

Waiver of maintenance fee

7(3) A parent or guardian entering into an agreement under section 12, 13 or 14 of the Act is not required to contribute under subsection (2) where

- (a) the parent or guardian receives income assistance, general assistance or municipal assistance under *The Employment and Income Assistance Act* or income assistance from an Indian band;

Contribution des parents — aliments de l'enfant

7(1) À la demande de l'office, l'un des parents ou le tuteur d'un enfant remplit et signe la déclaration du revenu familial, formule CFS-10(F) de l'annexe A, portant sur les renseignements financiers ayant trait à celui des parents ou au tuteur avec qui l'enfant vit principalement si le parent en question ou le tuteur passe un contrat relatif, selon le cas :

- a) au placement de l'enfant en garderie en vertu de l'article 12 de la *Loi*;
- b) au placement, dans le foyer, d'une aide familiale ou d'une aide auprès des parents en vertu de l'article 13 de la *Loi*, afin que la personne en question prenne soin de l'enfant ou aide le parent ou le tuteur à en prendre soin;
- c) au placement de l'enfant dans un établissement qui fournit des soins aux enfants, en vertu de l'article 14 de la *Loi* (formule CFS-7(F), CFS-8(F) ou CFS-9(F) de l'annexe A).

Paiement des aliments

7(2) Pour l'application du paragraphe 15(2) de la *Loi* et sous réserve du paragraphe 15(3) de celle-ci, le montant des aliments que l'un des parents ou le tuteur doit payer à l'égard d'un contrat passé en vertu de l'article 12, 13 ou 14 de la *Loi* correspond :

- a) au coût réel des aliments payables à l'égard de l'enfant;
- b) au droit déterminé conformément à l'annexe B, si cette somme est inférieure.

Renonciation au droit relatif aux aliments

7(3) Celui des parents ou le tuteur qui passe un contrat en vertu de l'article 12, 13 ou 14 de la *Loi* n'est pas tenu de payer une somme en vertu du paragraphe (2) si :

- a) le parent ou le tuteur reçoit de l'aide au revenu, de l'aide générale ou de l'aide municipale en vertu de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* ou de l'aide au revenu provenant d'une bande indienne;

(b) with respect to a child day care agreement under section 12 of the Act or a family support services agreement under section 13 of the Act, family income is equal to or less than the maximum family income amount for the size of the family as set out in Range 19 of the Calculation of Parental Contribution Table or calculated according to the Calculation Formulas, as set out in Schedule B; or

(c) with respect to a voluntary placement agreement under section 14 of the Act, family income is equal to or less than the maximum family income amount for the size of the family as set out in Range 1 of the Calculation of Parental Contribution Table or calculated according to the Calculation Formulas, as set out in Schedule B.

M.R. 5/2020

b) dans le cas du contrat de services de garderies prévu à l'article 12 de la *Loi* ou du contrat de services de soutien à domicile prévu à l'article 13 de la *Loi*, le revenu familial est égal ou inférieur au revenu familial maximal pour la famille visée, comme le prévoit la catégorie 19 de la table de calcul de la contribution des parents, ou est calculé en fonction des formules de calcul énoncées à l'annexe B;

c) dans le cas du contrat de placement volontaire prévu à l'article 14 de la *Loi*, le revenu familial est égal ou inférieur au revenu familial maximal pour la famille visée, comme le prévoit la catégorie 1 de la table de calcul de la contribution des parents, ou est calculé en fonction des formules de calcul énoncées à l'annexe B.

R.M. 5/2020

PART 4

AGENCY RECORDS

Definition of "agency record"

8(1) In this Part, "**agency record**" means a record made under the Act that is in the custody or control of an agency.

Application

8(2) This Part applies to agency records.

Duty to adopt security safeguards

9(1) Subject to the provisions of the Act and the standards established by the director, an agency shall ensure that the information in an agency record is

(a) protected by the agency adopting reasonable administrative, technical and physical safeguards that ensure the confidentiality, security, accuracy and integrity of the information; and

(b) accessible only to persons employed, retained or consulted by the agency and only when access to the record is needed to carry out their responsibilities under the Act in relation to the person to whom the record relates.

PARTIE 4

DOSSIERS DES OFFICES

Définition de « dossier »

8(1) Dans la présente partie, « **dossier** » s'entend d'un dossier établi en vertu de la *Loi* et qui relève d'un office.

Application

8(2) La présente partie s'applique aux dossiers des offices.

Mesures de protection

9(1) Sous réserve des dispositions de la *Loi* et des normes qu'établit le Directeur, l'office fait en sorte que les renseignements que contiennent ses dossiers soient :

a) protégés à l'aide de mesures administratives, techniques et physiques raisonnables garantissant leur confidentialité, leur sécurité, leur exactitude et leur intégrité;

b) accessibles uniquement aux personnes qu'il emploie ou consulte et seulement s'ils sont nécessaires à l'exercice des attributions que la *Loi* leur confère.

Closed child in care records

9(2) Where an agency is allowed access to a record referred to in subsection 76(14) of the Act, the agency shall ensure that information from the record is disclosed only with the written authorization of the executive director or regional director of the agency or his or her delegate.

M.R. 180/2003

Retention of agency records

10 An agency shall ensure that on completion of a service, the agency record is

- (a) closed in accordance with procedures established by the director; and
- (b) retained by the agency for the period of time and in the manner established by the director in order to
 - (i) ensure that the subject of the agency record has a reasonable opportunity to obtain information from the record as permitted under the Act, and
 - (ii) assist the agency in providing services under the Act.

Destruction of agency records

11(1) An agency shall ensure that an agency record is destroyed

- (a) in accordance with procedures established by the director; and
- (b) in a manner that protects the privacy of the person to whom the record relates.

Record of destruction

11(2) An agency that destroys an agency record shall keep a record of

- (a) the person whose record is destroyed and the time period to which the record relates; and
- (b) the method of destruction and the person responsible for supervising the destruction.

Dossier clos

9(2) S'il a accès à un dossier que vise le paragraphe 76(14) de la *Loi*, l'office fait en sorte que les renseignements qui en proviennent ne soient communiqués qu'avec l'autorisation écrite de son directeur général ou de son directeur régional ou du délégué de cette personne.

Conservation des dossiers

10 Dès qu'un service a été fourni, l'office fait en sorte que le dossier soit :

- a) clos en conformité avec les directives du Directeur;
- b) conservé pendant la période et de la manière que détermine le Directeur afin :
 - (i) que la personne qui en fait l'objet ait la possibilité d'obtenir les renseignements qui s'y trouvent dans la mesure permise par la *Loi*,
 - (ii) que soit facilitée la fourniture des services prévus par la *Loi*.

Destruction des dossiers

11(1) L'office fait en sorte que les dossiers soient détruits :

- a) en conformité avec les directives du Directeur;
- b) d'une manière telle que soit protégée la vie privée des personnes qui en font l'objet.

Relevé

11(2) Lorsqu'il détruit un dossier, l'office conserve un relevé indiquant :

- a) la personne dont le dossier est détruit et la période à laquelle celui-ci se rapporte;
- b) le mode de destruction et la personne chargée de superviser celle-ci.

PART 4.1

CHILD ABUSE REGISTRY CHECK FEES

Fees

11.1(1) Subject to subsection (2), a person, agency, adoption agency or organization applying for a child abuse registry check must pay a fee in the amount of \$20. The fee for each additional check requested in the same application is \$5.

Exemptions

11.1(2) No fee is payable for any of the following applications for a child abuse registry check:

- (a) an application made by an agency under clause 19.3(2)(a) of the Act;
- (b) an application to assess an adoptive applicant made by an agency under clause 19.3(2)(c) of the Act or by an adoption agency under clause 19.3(2.1)(a) of the Act;
- (c) an application made by a person, agency, adoption agency or organization under subsection 19.3(3.1) of the Act to assess a person whose work is unpaid;
- (d) an application made by a person, agency, adoption agency or organization to assess a person who is a student trainee or in a work placement program;
- (e) an application to assess an applicant for a licence under the *Foster Homes Licensing Regulation*;
- (f) an application made by a peace officer under subsection 19.3(3) of the Act;
- (g) an application made by the Children's Advocate or one of his or her employees for the purpose of carrying out the Children's Advocate's duties under the Act;

PARTIE 4.1

DROITS — RELEVÉ DES MAUVAIS TRAITEMENTS

Droits

11.1(1) Sous réserve du paragraphe (2), les personnes, les offices, les agences d'adoption et les organisations qui demandent l'obtention d'un relevé des mauvais traitements paient un droit de 20 \$. Le droit exigible pour chaque relevé supplémentaire visé par la même demande est de 5 \$.

Exemptions

11.1(2) Aucun droit n'est exigible relativement aux demandes suivantes visant l'obtention de relevés des mauvais traitements :

- a) la demande que fait un office en vertu de l'alinéa 19.3(2)a) de la *Loi*;
- b) la demande que fait un office en vertu de l'alinéa 19.3(2)c) de la *Loi* ou une agence d'adoption en vertu de l'alinéa 19.3(2.1)a) de celle-ci et qui a trait à l'évaluation de l'aptitude d'une personne qui fait une demande d'adoption;
- c) la demande que fait une personne, un office, une agence d'adoption ou une organisation en vertu du paragraphe 19.3(3.1) de la *Loi* et qui a trait à l'évaluation de l'aptitude d'une personne dont le travail n'est pas rémunéré;
- d) la demande que fait une personne, un office, une agence d'adoption ou une organisation et qui a trait à l'évaluation de l'aptitude d'une personne qui est un étudiant stagiaire ou qui participe à un programme de stages en milieu de travail;
- e) la demande d'évaluation d'un auteur de demande de permis qui est faite sous le régime du *Règlement sur la délivrance de permis aux foyers nourriciers*;
- f) la demande que fait un agent de la paix en vertu du paragraphe 19.3(3) de la *Loi*;
- g) la demande que fait le protecteur des enfants ou un de ses employés aux fins de l'exercice des fonctions du protecteur des enfants sous le régime de la *Loi*;

(h) an application made by the chief medical examiner or one of his or her employees for the purpose of carrying out the duties of a medical examiner under *The Fatality Inquiries Act*.

M.R. 104/2003; 124/2012; 116/2017

h) la demande que fait le médecin légiste en chef ou un de ses employés aux fins de l'exercice des fonctions de médecin légiste sous le régime de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*.

R.M. 104/2003; 124/2012; 116/2017

PART 5

FORMS

Forms

12 The forms set out in Schedule A are prescribed for use under Parts I, II, III and IV of the Act.

PARTIE 5

FORMULES

Formules

12 Les formules prévues à l'annexe A doivent être utilisées pour l'application des parties I, II, III et IV de la *Loi*.

PART 6

REVIEW, REPEAL AND
COMING INTO FORCE

Review

13 Not later than March 14, 2004, the minister shall

(a) review the operation of this regulation including consulting with such persons affected by it as the minister considers appropriate; and

(b) if the minister considers it advisable, recommend to the Lieutenant Governor in Council that the regulation be amended or repealed.

Repeal of Manitoba Regulation 57/86

14(1) The *Child and Family Services Forms Regulation*, Manitoba Regulation 57/86, is repealed, except for Forms 26 to 38.

Manitoba Regulation 59/86 repealed

14(2) Manitoba Regulation 59/86 is repealed.

Coming into force

15 This regulation comes into force on March 15, 1999.

PARTIE 6

RÉVISION, ABROGATION ET
ENTRÉE EN VIGUEUR

Révision

13 Au plus tard le 14 mars 2004, le ministre :

a) passe en revue l'application du présent règlement et consulte les personnes dont l'opinion lui paraît utile;

b) s'il le juge à propos, recommande au lieutenant-gouverneur en conseil la modification ou l'abrogation du règlement.

Abrogation du R.M. 57/86

14(1) Est abrogé le *Règlement sur les formules utilisées pour les services à l'enfant et à la famille*, R.M. 57/86, à l'exclusion des formules 26 à 38.

Abrogation du R.M. 59/86

14(2) Est abrogé le *Règlement du Manitoba 59/86*.

Entrée en vigueur

15 Le présent règlement entre en vigueur le 15 mars 1999.

SCHEDULE A

ANNEXE A

FORMS

FORMULES

For Use Under
The Child and Family Services Act

À utiliser pour l'application de la
Loi sur les services à l'enfant et à la famille

Form Number	Part of Act	Title of Form	Reference to Section of Act	N° de la formule	Partie de la Loi	Titre de la formule	Article de la Loi
CFS-3	II	Notice of Maternity	9(4)	CFS-3(F)	II	Avis de maternité	9(4)
CFS-7	II	Voluntary Placement Agreement	14(1)	CFS-7(F)	II	Contrat de placement volontaire	14(1)
CFS-8	II	Renewal of Voluntary Placement Agreement	14(2)	CFS-8(F)	II	Renouvellement du contrat de placement volontaire	14(2)
CFS-9	II	Termination of Voluntary Placement Agreement	14(4)	CFS-9(F)	II	Résiliation du contrat de placement volontaire	14(4)
CFS-10	II	Declaration of Family Income	15(2) or 30(1.2)	CFS-10(F)	II	Déclaration du revenu familial	15(2) ou 30(1.2)
CFS-11	II	Notice of Application	15(3.1)	CFS-11(F)	II	Avis de requête	15(3.1)
CFS-12	II	Notice of Motion to Vary	15(3.6)	CFS-12(F)	II	Avis de motion aux fins de modification	15(3.6)
CFS-13	II	Voluntary Surrender of Guardianship Agreement by Parents	16(1)	CFS-13(F)	II	Accord de renonciation volontaire des parents à la tutelle	16(1)
CFS-14	II	Voluntary Surrender of Guardianship Agreement by Guardian(s)	16(1)	CFS-14(F)	II	Accord de renonciation volontaire des tuteurs à la tutelle	16(1)
CFS-15	II	Voluntary Surrender of Guardianship Agreement by Mother	16(2)	CFS-15(F)	II	Accord de renonciation volontaire de la mère à la tutelle	16(2)
CFS-16	II	Certificate of Interpreter for Voluntary Surrender of Guardianship Agreement Forms	16	CFS-16(F)	II	Certificat d'interprète – Accord de renonciation volontaire à la tutelle	16

CFS-17	III	Backer for CFS-18, CFS-19, CFS-20	–	CFS-17(F)	III	Verso des formules CFS-18(F), CFS-19(F) et CFS-20(F)	–
CFS-18	III	Petition and Notice of Hearing	20	CFS-18(F)	III	Requête et avis d'audience	20
CFS-19	III	Petition and Notice of Hearing	30	CFS-19(F)	III	Requête et avis d'audience	30
CFS-20	III	Petition and Notice of Further Hearing	40	CFS-20(F)	III	Requête et avis de nouvelle audience	40
CFS-21	III	Notice of Hearing as Adjourned	30 or 40	CFS-21(F)	III	Avis de reprise d'audience	30 ou 40
CFS-22A	II	Affidavit of Personal Service	30(1)(a) to (d)	CFS-22A(F)	II	Affidavit de signification à personne	30(1)a) à d)
CFS-22B	II	Affidavit of Service by Registered Mail on Agency	30(1)(e)	CFS-22B(F)	II	Affidavit de signification à un office par courrier recommandé	30(1)e)
CFS-23	III	Information and Application for a Warrant to Search for a Child	21	CFS-23(F)	III	Dénonciation et demande de mandat de recherche d'un enfant	21
CFS-24	III	Warrant to Search for a Child	21	CFS-24(F)	III	Mandat de recherche d'un enfant	21
CFS-25	IV	Information and Application to Obtain a Warrant to Apprehend an Absconded Child	53	CFS-25(F)	IV	Dénonciation et demande d'obtention d'un mandat d'amener relativement à un enfant en fuite	53
CFS-26	IV	Warrant to Apprehend an Absconded Child	53	CFS-26(F)	IV	Mandat d'amener relativement à un enfant en fuite	53
CFS-27	III	Order (by Evidence)	38 or 40	CFS-27(F)	III	Ordonnance	38 ou 40
CFS-28	III	Order (by Consent)	38 or 40	CFS-28(F)	III	Ordonnance	38 ou 40
CFS-29	III	Consent and Waiver of Notice	20, 30 or 40	CFS-29(F)	III	Consentement à la renonciation à l'avis	20, 30 ou 40

M.R. 76/2000; 180/2003; 100/2011; 5/2020

R.M. 76/2000; 180/2003; 100/2011; 5/2020

FORM CFS-1

[Repealed]

M.R. 180/2003

FORM CFS-2

[Repealed]

M.R. 180/2003

FORM CFS-3

NOTICE OF MATERNITY

Manitoba
Family
Services
and Housing

The Child and Family Services Act
(subsection 9(4))

INSTRUCTIONS: To be completed by a maternity institution or hospital upon admission of a minor single mother for care during her pregnancy or labour and delivery.

TO: Director of Child and Family Services
Winnipeg, Manitoba

PART A: General Information

Mother: _____
Full Name

Birthdate: Day _____ Month _____ Year _____

Permanent Address _____ **Current Address** _____

Admission Date: Day _____ Month _____ Year _____

Agency: _____

Office: _____

Worker: _____

Phone: _____

Expected Delivery Date: Day _____ Month _____ Year _____

NOTE: Above information to be forwarded by maternity institutions on admission for care and by hospitals on the birth of a child.

PART B: Birth Information

Child: _____
Full Name

Birthdate: Day _____ Month _____ Year _____ Sex _____

Discharge Plans:

Additional Comments:

Name of Institution

Signature of Administrator

Date _____

Copy 1 - The Director
Copy 2 - The agency
Copy 3 - Institution

M.R. 180/2003

FORM CFS-4

[Repealed]

M.R. 180/2003; 5/2020

FORM CFS-5

[Repealed]

M.R. 180/2003; 5/2020

FORM CFS-6

[Repealed]

M.R. 180/2003; 5/2020

FORM CFS-7

VOLUNTARY PLACEMENT AGREEMENT

Manitoba
Family
Services
and Housing

The Child and Family Services Act
(subsection 14(1))

BETWEEN:

The Agency: _____

-and-

The Applicant(s): _____
Full Name(s)

Address: _____

Manitoba Health Registration No.: _____

Child's Personal Health Information No.: _____

IN THE MATTER OF _____ ("the child")
Full Name

born the _____ day of _____, ____.

WHEREAS the above-named child is in the actual custody of the applicant(s) who has (have) applied to the agency to take the said child into care beginning on the _____ day of _____, _____, and continuing until the _____ day of _____, _____, a period not exceeding twelve months;

NOW, THEREFORE, in consideration of the care to be provided for the child, the applicant(s) hereby agree(s) to provide health benefits under *The Health Services Insurance Act* and to pay to the agency the sum of _____ per month of service.

I/we, the applicant(s), has/have read (had explained to me/us) the terms and conditions noted on this agreement and am/are in full agreement with those terms and conditions.

SIGNED this _____ day of _____, _____, at _____, Manitoba.

Witness

Applicant

Witness

Applicant

Executive Director/Regional Director of Agency

Copy 1 – agency
Copy 2 – applicant(s)
Copy 3 – Director of Child and Family Services
Copy 4 – mandating authority
All four copies must be signed and witnessed

TERMS AND CONDITIONS:

1. This agreement is effective the date it is signed by the applicant(s) and the agency, and the agency agrees to take the child into care upon the signing of this agreement by both parties.
2. The applicant(s) hereby authorize(s) the agency, during the term of this agreement, to do all such things as may be necessary to provide or obtain proper medical, surgical, or other remedial care or treatment necessary for the health and well-being of the child when it is recommended by a duly qualified medical practitioner; and it is agreed that neither the agency, nor anyone acting under its instruction, incurs any liability in respect of any such treatment that may be provided.
3. The applicant(s) agree(s) that the agency will receive the Children's Special Allowances (Canada Child Tax Benefit) payments for the child during the period that the child is in its care.
4. The applicant(s) agree(s) to make payment in full of their portion of the cost as assessed on the first day of the month for the services provided during the previous month.
5. If the agency considers it in the best interest of the child, the agency may terminate this agreement, and may proceed under *The Child and Family Services Act* before a judge for an Order of Guardianship of the child, or the agency may proceed for such an Order of Guardianship if the applicant(s), during the term of this agreement, leave(s) the province without the prior approval in writing of the agency.
6. If the agency considers it in the best interest of the child, the agency may renew this agreement subject to the provisions of *The Child and Family Services Act*.
7. This agreement may be terminated by either party to the agreement upon written notice on a prescribed form.

M.R. 180/2003

FORM CFS-8

RENEWAL OF VOLUNTARY PLACEMENT AGREEMENT

Manitoba
Family
Services
and Housing

The Child and Family Services Act
(subsection 14(2))

BETWEEN:

The Agency: _____

-and-

The Applicant(s): _____
Full Name(s)

Address: _____

Manitoba Health Registration No.: _____

Child's Personal Health Information No.: _____

IN THE MATTER OF _____ ("the child")
Full Name

born the _____ day of _____, ____.

WHEREAS on the _____ day of _____, _____, the agency and the applicant(s) entered into a voluntary placement agreement (renewal) with respect to the above child;

AND WHEREAS that agreement (renewal) expires on the _____ day of _____, _____, and the applicant(s) is (are) requesting an extension/further extension of the agreement (renewal) beginning on the _____ day of _____, _____, and continuing until the _____ day of _____, _____, a period not exceeding twelve months;

NOW, THEREFORE, the parties agree as follows;

1. The agency and the applicant(s) mutually agree(s) that in the best interest of the child the agreement (renewal) be renewed/further renewed.
2. In consideration of the further care to be provided for the child, the applicant(s) hereby agree(s) to continue providing health benefits under *The Health Services Insurance Act* and to pay the agency the sum of _____ per month of service.
3. All other terms and conditions as outlined in the original agreement continue to apply.

SIGNED this _____ day of _____, _____, at _____, Manitoba.

Witness

Applicant

Witness

Applicant

Executive Director/Regional Director of Agency

Copy 1 - agency
Copy 2 - applicant(s)
Copy 3 - Director of Child and Family Services
Copy 4 - mandating authority
All four copies must be signed and witnessed

M.R. 180/2003

FORM CFS-9

TERMINATION OF VOLUNTARY PLACEMENT AGREEMENT

Manitoba
Family
Services
and Housing

The Child and Family Services Act
(subsection 14(4))

TO: _____

CONCERNING:

The Child: _____
Full Name

Birthdate: _____
Day Month Year

TAKE NOTICE that I/we _____ being party/parties to a
name(s)

Voluntary Placement Agreement (or renewal thereof) concerning the above-named child, signed on
the _____ day of _____, _____, hereby terminate the said agreement (renewal)
effective _____.

REASON FOR TERMINATION: _____
(Note reason for termination, the agency's agreement or objection and any further action taken)

SIGNED this _____ day of _____, _____, at _____, Manitoba.

Witness

Parent or guardian who entered Agreement

Witness

Parent or guardian who entered Agreement

Executive Director/Regional Director of Agency

Agency

Copy 1 – agency
Copy 2 – applicant(s)
Copy 3 – Director of Child and Family Services
Copy 4 – mandating authority
All four copies must be signed and witnessed

M.R. 205/2001; 180/2003

FORM CFS-10

DECLARATION OF FAMILY INCOME

The Child and Family Services Act
(subsection 15(2) or 30(1.2))

AGENCY: _____

FAMILY INFORMATION: Give full name(s) and address of applicants.

Applicant(s): _____

Children: List children under 18 years of age at home and in care of the agency. Exclude adult dependents and foster children in home.

Full Name of Child	Birth Date	Relationship

Attach separate list if more than six children in the home.

FINANCIAL INFORMATION: Check only one item below and provide information requested for item.

- Currently in receipt of income assistance from _____.
(If you complete this item, do not complete Detailed Calculation of Annual Family Income)
- Current annual family income expected to be about the same as per attached copy(ies) of Canada Revenue Agency assessment(s) for the most recent taxation year and receipts for child support payments. (Only complete *totals* of Detailed Calculation of Annual Family Income. Include amount of *child support payments* paid or received for the most recent taxation year.)
- Current annual family income expected to be about the same as for most recent taxation year, but no copy(ies) of Canada Revenue Agency assessment(s) attached. (You must complete Detailed Calculation of Annual Family Income.)
- Current annual family income expected to be higher/lower than most recent taxation year. (You must complete Detailed Calculation of Annual Family Income.)

DECLARATION:

1. I/we are the applicant(s) named in this statement.
2. The statements set out are true to the best of my/our knowledge and belief and I/we have not concealed or omitted any information respecting my/our family income.
3. I/we agree to provide the agency with copies of documents or receipts in my/our possession to verify my/our current income or income for the most recent taxation year.
4. I/we authorize and give consent to the agency securing information from any source as may be deemed necessary for verification purposes and I/we consent to those sources releasing the information to the agency.

Date: _____

Applicant: _____

Date: _____

Applicant: _____

See next page for Detailed Calculation of Annual Family Income

DETAILED CALCULATION OF ANNUAL FAMILY INCOME:

Sources of Income (As per T1 General Income Tax Form – Line 150)	Applicant	Applicant	Total Annual Family Income
Employment income			
Other employment income			
Old Age Security			
Canada or Quebec Pension Plan benefits (include disability)			
Other pensions or superannuation			
Elected split-pension amount			
Universal child care benefits			
Employment Insurance benefits			
Taxable amount of dividends from Canadian corporations			
Interest and other investment income			
Net partnership income: limited or non-active partnerships			
Net rental income			
Taxable capital gains			
Spousal support and taxable child support			
Registered retirement savings plan income			
Other income (specify)			
Net business income			
Net professional income			
Net commission income			
Net farming income			
Net fishing income			
Workers compensation payments			
Social assistance payments			
Net federal supplements			
Total Annual Family Income Before Adjustments (As per T1 General Income Tax Form – Line 150)			

Deductions from Total Annual Family Income	Applicant	Applicant	Total Deductions
Elected split-pension amount			
Universal child care benefits			
Union, professional and other dues and employment expenses			
Excess portion of dividends from taxable Canadian corporations			
Actual business investment losses			
Carrying charges and interest expenses			
Prior period earnings			
Sole proprietorship and partnership income			
Add: All child support payments paid over past year			
Total Deductions from Annual Family Income			

Additions to Total Annual Family Income	Applicant	Applicant	Total Additions
Capital gains			
Payments by a self-employed person to a family member or someone else not at arm's length			
Capital cost allowance for real property			
Employee stock options			
Add: All non-taxable child support payments received over past year			
Total Additions to Annual Family Income			
<i>Subtract:</i> Total Deductions from Annual Family Income above			
Total Adjusted Annual Family Income			

M.R. 180/2003; 106/2010

FORM CFS-11

THE QUEEN'S BENCH (FAMILY DIVISION) OR THE PROVINCIAL COURT (FAMILY DIVISION) CENTRE OF

IN THE MATTER OF: The Child and Family Services Act – subsection 15(3.1)

AND IN THE MATTER OF: [name and birthdate of child(ren)]

BETWEEN:

(name of agency) Applicant, - and - (parent(s) or guardian(s)) Respondent(s).

NOTICE OF APPLICATION

TO THE RESPONDENT(S)

A LEGAL PROCEEDING HAS BEEN COMMENCED by the applicant. The claim made by the applicant appears on the following page.

THIS APPLICATION will come on for a hearing before a judge, on (day), (date) at (time), at (address of the court house).

IF YOU WISH TO OPPOSE THIS APPLICATION, you or a Manitoba lawyer acting for you must appear at the hearing.

IF YOU WISH TO PRESENT AFFIDAVIT OR OTHER DOCUMENTARY EVIDENCE TO THE COURT OR TO EXAMINE OR CROSS-EXAMINE WITNESSES ON THE APPLICATION, you or your lawyer must serve a copy of the evidence on the applicant's lawyer or, where the applicant does not have a lawyer, serve it on the applicant, and file it, with proof of service, in the court office where the application is to be heard as soon as possible, but not later than 2:00 p.m. on the day that is at least four days before the hearing.

IF YOU FAIL TO APPEAR AT THE HEARING, JUDGMENT MAY BE GIVEN IN YOUR ABSENCE AND WITHOUT FURTHER NOTICE TO YOU.

(Date) Issued by Registrar

FORM CFS-11

TO: (name and address of each respondent)

APPLICATION

1. The applicant makes application for an order requiring the respondent(s) to pay to the applicant maintenance for the child(ren) in accordance with a maintenance agreement executed by the applicant and the respondent(s) under subsection 15(2) of *The Child and Family Services Act* on (date).
2. The said maintenance for the child(ren) is to be paid to the agency pursuant to the provisions of Part VI of *The Family Maintenance Act*.

or

1. The respondent(s) was/were unwilling to execute a maintenance agreement under subsection 15(2) of *The Child and Family Services Act* and the applicant makes an application for an order requiring the respondent(s) to pay to the applicant such maintenance for the child(ren) by way of lump sum, periodic payments, or both, as appropriate.
2. The said maintenance for the child(ren) is to be paid to the agency pursuant to the provisions of Part VI of *The Family Maintenance Act*.
3. The applicant makes this application in accordance with subsection 15(3.1) of *The Child and Family Services Act*.
4. The following documentary evidence will be used at the hearing of the application: (List the affidavits or other documentary evidence to be relied on)

(Date of issue)

(name, address and telephone number of lawyer or applicant)

FORM CFS-12

THE QUEEN'S BENCH (FAMILY DIVISION) _____ CENTRE	OR	THE PROVINCIAL COURT (FAMILY DIVISION) OF _____
--	----	---

IN THE MATTER OF: *The Child and Family Services Act* – subsection 15(3.6)

AND IN THE MATTER OF: _____
[name and birthdate of child(ren)]

BETWEEN:

_____ (name of agency)	Applicant,
- and -	
_____ (parent(s) or guardian(s))	Respondent(s).

NOTICE OF MOTION TO VARY

The (identify moving party) will make a motion before the presiding judge on (day), (date), at (time), or as soon thereafter as the motion can be heard, at (address of court house).

THE MOTION IS FOR the relief described on the following page.

THE FOLLOWING DOCUMENTARY EVIDENCE will be used at the hearing of the motion:

(list affidavits or other documentary evidence to be relied on)

IF YOU WISH TO PRESENT AFFIDAVIT OR OTHER DOCUMENTARY EVIDENCE TO THE COURT OR TO EXAMINE OR CROSS-EXAMINE WITNESSES ON THE MOTION, you or your lawyer must serve a copy of the evidence on the moving party's lawyer or, where the moving party does not have a lawyer, serve it on the moving party, and file in the court office where the motion is to be heard as soon as possible, but not later than 2:00 p.m. on a day that is at least four days before the hearing.

IF YOU FAIL to appear at the hearing, an order may be given in your absence and without further notice to you.

(date)

(name address and telephone number
of moving party's lawyer or moving party)

FORM CFS-12

TO: _____

 (name and address of responding party's lawyer
 or responding party)

1. The moving party moves for an order varying the maintenance order granted by

_____ of _____ of _____
 (judge) (court) (province)
 pronounced on the ____ day of _____, _____.

2. Other (specify)

Particulars of relief sought:

 (name address and telephone number
 of moving party's lawyer or moving party)

FORM CFS-13

Voluntary Surrender of Guardianship Agreement by Parent(s)

Manitoba
Family
Services

The Child and Family Services Act — subsection 16(1)

IN THE MATTER OF: _____ ("the child")
(Full Name)

born at ____ a.m./p.m. the _____ of _____, _____

BETWEEN:

_____ ("the agency")

-and-

_____ ("the parent or parents")

of _____ in _____

WHEREAS in accordance with *The Child and Family Services Act* the parent(s) of the above-named child has/have indicated their wish to surrender the child to the agency and at least forty-eight hours have expired since the time of birth of the child.

THIS AGREEMENT WITNESSES:

1. The parent(s) hereby surrender(s) guardianship of the child to the agency.
2. The agency hereby accepts the permanent guardianship of the child.
3. The parent(s) acknowledge(s) that:
 - (a) subject to clauses (d) and (e) all _____ rights and obligations with respect to the child are hereby terminated;
 - (b) _____ fully understand(s) the effect of this voluntary surrender including the fact that the agency shall now have the right to place the child for adoption immediately following the signing of this agreement;
 - (c) _____ has/have been advised of _____ right to independent legal advice prior to the signing of this agreement;

- (d) _____ has/have been informed that _____ may, by notice in writing to the director or to the agency, withdraw the voluntary surrender of guardianship within twenty-one days after the date of this agreement but not thereafter, and, if _____ does/do so withdraw, the child will be returned to _____ unless there are reasonable and probable grounds to believe that the child is in need of protection;
- (e) _____ has/have been informed that if more than one year has expired since the signing of this agreement and the child has not been placed for adoption, _____ may, in a form and manner acceptable to the director, apply to withdraw the voluntary surrender of guardianship and if the mandating authority approves the application, this agreement is terminated;
- (f) _____ has/have been informed that the birth father must be notified of a proposed adoption of the child, unless the birth father also signs a voluntary surrender of guardianship or a court dispenses with the notice to the birth father;
- (g) _____ has/have been informed of the availability of openness agreements in *The Adoption Act* and acknowledge(s) that openness agreements can only be made with the consent of the adoptive parents of the child;
- (h) _____ shall not be given notice of an application for an Order of Adoption;
- (i) _____ has/have been informed that if the child is adopted, the following applies, as set out in Part 4 of *The Adoption Act*. *Note: refer to the definitions at the end of this clause.*
- i) When the child turns 18, the child may apply to the director responsible for administering *The Adoption Act* for a copy of his or her pre-adoption birth registration or information from his or her pre-adoption non-Manitoba birth registration. The child may obtain identifying information about the parent or parents named on his or her pre-adoption birth registration.
 - ii) When the child turns 18, the parents named on the pre-adoption birth registration may apply to the director responsible for administering *The Adoption Act* for a copy of the child's pre-adoption birth registration and substituted registration of birth.
 - iii) Each parent may file a contact preference on the post-adoption registry to indicate what contact, if any, they want to have with the child when he or she turns 18.
 - iv) A contact preference may include
 - (A) a description of preferences regarding contact,
 - (B) an explanation for the preferences regarding contact,
 - (C) a brief summary of any available information about their medical or social history or that of their families, and
 - (D) any other relevant non-identifying information.
 - v) A contact preference may be cancelled at any time by notifying the post-adoption registry in a form and manner acceptable to the director responsible for administering *The Adoption Act*.
 - vi) A birth parent may register on the post-adoption registry to request a search to locate the adoptee when he or she turns 18.
 - vii) The sharing of identifying information or personal contact will not occur except in accordance with *The Adoption Act*.

Note the following definitions from The Adoption Act are used in this clause:

"adoptee" means a person who was adopted;

"contact preference" means a document filed on the post-adoption registry under section 113.1, or on a registry in another jurisdiction, which describes the contact, if any, that a person wishes to have with another person respecting an adoption;

"identifying information" means information in a record which reveals the identity of a person or which sets out the circumstances surrounding an adoption;

"non-identifying information" means information in a record about a birth parent, an adoptive parent or an adoptee which does not reveal the person's identity but which reveals non-identifying characteristics such as year of birth, ethnic origin, physical description, education level, religion and health history;

"pre-adoption birth registration" means the pre-adoption registration of birth document of a person who is subsequently adopted and any related pre-adoption and birth registration documents, that are maintained by

- (a) the Director of Vital Statistics under clause 10(3)(a) of The Vital Statistics Act, or
- (b) a person responsible for the registration of births in another jurisdiction;

"substituted registration of birth" means the registration of birth document that under clause 10(5)(b) of The Vital Statistics Act replaces a pre-adoption birth registration.

Signed at _____, in Manitoba at _____ a.m./p.m.,

on _____, _____.
(day of the week) (month/day/year)

In the presence of:

Witness

Parent

Witness

Parent

Accepted at _____, in Manitoba at _____ a.m./p.m.,

on _____, _____.
(day of the week) (month/day/year)

Witness

Executive Director/Regional Director

Agency

FORM CFS-13

AFFIDAVIT OF EXECUTION FOR A VOLUNTARY SURRENDER OF GUARDIANSHIP

The Child and Family Services Act

IN THE MATTER OF: _____ (Full Name)

a child, born _____ (month/day/year)

I, _____ of the _____ of _____ in the Province of Manitoba, make oath and say/solemnly affirm that:

- 1. I am employed by _____, an agency in Manitoba as defined in The Child and Family Services Act, and have personal knowledge of the following facts.
2. I know _____ the _____ (s) of the _____ (child)
3. Prior to accepting the surrender of guardianship I explained fully to the _____ (s) the effect of the agreement and advised _____ of _____ right to independent legal advice, in compliance with subsection 16(13) of The Child and Family Services Act.
4. The _____ (s) of _____ own free will and volition decided to surrender the child and signed the Voluntary Surrender of Guardianship Agreement in my presence on _____ (day of the week), _____ (month/day/year)
5. The _____ (s) stated to me that _____ fully understood the effect of the Voluntary Surrender of Guardianship Agreement.

SWORN (AFFIRMED) before me)
at _____,)
in _____,)
on _____ (month/day/year))

Signature of Witness

A Commissioner for Oaths in and for The Province of Manitoba My Commission expires _____

- Copy 1 - agency for court
Copy 2 - agency
Copy 3 - parents
Copy 4 - Director of Child and Family Services
Copy 5 - mandating authority
All five copies must be signed and witnessed

FORM CFS-14

Voluntary Surrender of Guardianship Agreement by Guardians(s)

Manitoba Family Services and Housing

The Child and Family Services Act – subsection 16(1)

IN THE MATTER OF: _____ ("the child")

(Full Name)

born at ___/am/pm the ___ of _____, ___

BETWEEN:

("the agency")

-and-

("the guardian or guardians")

of the _____ of _____ in Manitoba

WHEREAS in accordance with The Child and Family Services Act the guardian(s) of the above-named child has/have indicated their wish to surrender the child to the agency and at least forty-eight hours have expired since the time of birth of the child.

THIS AGREEMENT WITNESSES:

- 1. The guardian(s) hereby surrender(s) guardianship of the child to the agency.
2. The agency hereby accepts the permanent guardianship of the child.
3. The guardian(s) acknowledge(s) that:

a) the parent(s) of the child were:

_____, born the ___ day of _____, ___, died the ___ day of _____, ___ at ___

and _____, born the ___ day of _____, ___, died the ___ day of _____, ___ at ___;

b) _____ is/are the legal guardian(s) of the child by order of _____ in _____ dated _____;

c) _____ has/have provided the agency with proof of a) and b) in a form and manner acceptable to the director;

(d) subject to clause (g) and (h) herein all _____ rights and obligations with respect to the child are hereby terminated;

(e) _____ fully understand(s) the effect of this voluntary surrender including the fact that the agency shall now have the right to place the child for adoption immediately following the signing of this agreement;

(f) _____ has/have been advised of _____ right to independent legal advice prior to the signing of this agreement;

(g) _____ has/have been informed that _____ may, by notice in writing to the director or to the agency, withdraw _____ voluntary surrender of guardianship within twenty-one days after the date of this agreement but not thereafter, and, if _____ does/do so withdraw, the child will be returned to _____ unless there are reasonable and probable grounds to believe that the child is in need of protection;

(h) _____ has/have been informed that if more than one year has expired since the signing of this agreement and the child has not been placed for adoption, _____ may, in a form and manner acceptable to the director, apply to withdraw _____ voluntary surrender of guardianship and if the mandating authority approves the application, this agreement is terminated;

(i) _____ has/have been informed of the availability of openness agreements in *The Adoption Act*, and acknowledges that these agreements can only be made with the consent of the adoptive parents of the child; and

(j) _____ shall not be given notice of an application for an Order of Adoption.

SIGNED at the ___ of _____ in the Province of Manitoba at ___ am/pm this ___ day of _____, ____.

In the presence of:

Witness Guardian

Witness Guardian

Accepted at the ___ of _____ in the Province of Manitoba this ___ day of _____, ____, on behalf of the agency.

Witness Executive Director/Regional Director

Agency

FORM CFS-14

AFFIDAVIT OF EXECUTION FOR A VOLUNTARY SURRENDER OF GUARDIANSHIP

The Child and Family Services Act

IN THE MATTER OF: _____ (Full Name)

a child, born the _____.

TO WIT:

I, _____ of the _____ of _____ in the Province of Manitoba, make oath and say/solemnly affirm that:

- 1. I am employed by _____, an agency in Manitoba as defined in The Child and Family Services Act, and as such have personal knowledge of the facts hereinafter deposed by me.
2. I know _____ the _____ (s) of the aforesaid _____.
3. Prior to accepting the surrender of guardianship I explained fully to the _____ (s) the effect of the agreement and advised _____ of _____ right to independent legal advice, in compliance with subsection 16(13) of The Child and Family Services Act.
4. The _____ (s) of _____ own free will and volition decided to surrender the child and thereafter signed the Voluntary Surrender of Guardianship Agreement before me on the _____ day of _____, _____.
5. The said _____ (s) stated to me that _____ fully understood the effect of the said agreement.

SWORN (AFFIRMED) before me at the _____)
_____ of _____)
in the Province of _____)
this _____ day of _____, _____.)

Signature of Witness

A Commissioner for Oaths in and for The Province of Manitoba My Commission expires _____

- Copy 1 - agency for court
Copy 2 - agency
Copy 3 - guardian(s)
Copy 4 - Director of Child and Family Services
Copy 5 - mandating authority
All five copies must be signed and witnessed

M.R. 180/2003

FORM CFS-15

Voluntary Surrender of Guardianship Agreement by Mother

Manitoba
Family
Services

The Child and Family Services Act — subsection 16(2)

IN THE MATTER OF: _____ ("the child")
(Full Name)

born at ____ a.m./p.m. the ____ of _____, _____

BETWEEN:

_____ ("the agency")

-and-

_____ ("the mother")

of _____ in _____

WHEREAS in accordance with *The Child and Family Services Act* the mother of the above-named child has indicated her wish to surrender the child to the agency and at least forty-eight hours have expired since the time of birth of the child.

THIS AGREEMENT WITNESSES:

1. The mother hereby surrenders guardianship of the child to the agency.
2. The agency hereby accepts the permanent guardianship of the child.
3. The mother acknowledges that:
 - (a) subject to clauses (d) and (e) all her rights and obligations with respect to the child are hereby terminated;
 - (b) she fully understands the effect of this voluntary surrender including the fact that the agency shall now have the right to place the child for adoption immediately following the signing of this agreement;
 - (c) she has been advised of her right to independent legal advice prior to the signing of this agreement;
 - (d) she has been informed that she may, by notice in writing to the director or to the agency, withdraw her voluntary surrender of guardianship within twenty-one days after the date of this agreement but not thereafter, and, if she does so withdraw, the child will be returned to her unless there are reasonable and probable grounds to believe that the child is in need of protection;

(e) she has been informed that if more than one year has expired since the signing of this agreement and the child has not been placed for adoption, she may, in a form and manner acceptable to the director, apply to withdraw her voluntary surrender of guardianship and if the mandating authority approves the application, this agreement is terminated;

(f) she has been informed that the birth father must be notified of a proposed adoption of the child, unless the birth father also signs a voluntary surrender of guardianship or a court dispenses with the notice to the birth father;

(g) she has been informed of the availability of openness agreements in *The Adoption Act*, and acknowledges that openness agreements can only be made with the consent of the adoptive parents of the child;

(h) she shall not be given notice of an application for an Order of Adoption;

(i) the mother has been informed that if the child is adopted, the following applies, as set out in Part 4 of *The Adoption Act*. *Note: refer to the definitions at the end of this clause.*

i) When the child turns 18, the child may apply to the director responsible for administering *The Adoption Act*, for a copy of his or her pre-adoption birth registration or information from his or her pre-adoption non-Manitoba birth registration. The child may obtain identifying information about the parent or parents named on his or her pre-adoption birth registration.

ii) When the child turns 18, the mother may apply to the director responsible for administering *The Adoption Act* for a copy of the child's pre-adoption birth registration and substituted registration of birth.

iii) The mother may file a contact preference on the post-adoption registry to indicate what contact, if any, she wants to have with the child when the child turns 18.

(iv) A contact preference may include

(A) a description of her preferences regarding contact,

(B) an explanation for her preferences regarding contact,

(C) a brief summary of any available information about her medical or social history or that of her family and that of the birth father and his family, and

(D) any other relevant non-identifying information.

v) She may cancel the contact preference at any time by notifying the post-adoption registry in a form and manner acceptable to the director responsible for administering *The Adoption Act*.

vi) She may register on the post-adoption registry to request a search to locate the adoptee when he or she turns 18.

vii) The sharing of identifying information or personal contact will not occur except in accordance with *The Adoption Act*.

Note the following definitions from The Adoption Act are used in this clause:

"adoptee" means a person who was adopted;

"contact preference" means a document filed on the post-adoption registry under section 113.1, or on a registry in another jurisdiction, which describes the contact, if any, that a person wishes to have with another person respecting an adoption;

"identifying information" means information in a record which reveals the identity of a person or which sets out the circumstances surrounding an adoption;

"non-identifying information" means information in a record about a birth parent, an adoptive parent or an adoptee which does not reveal the person's identity but which reveals non-identifying characteristics such as year of birth, ethnic origin, physical description, education level, religion and health history;

"pre-adoption birth registration" means the pre-adoption registration of birth document of a person who is subsequently adopted and any related pre-adoption and birth registration documents, that are maintained by

- (a) the Director of Vital Statistics under clause 10(3)(a) of The Vital Statistics Act, or
- (b) a person responsible for the registration of births in another jurisdiction;

"substituted registration of birth" means the registration of birth document that under clause 10(5)(b) of The Vital Statistics Act replaces a pre-adoption birth registration.

Signed at _____, in Manitoba at _____ a.m./p.m.,

on _____, _____.
(day of the week) (month/day/year)

In the presence of:

Witness

Mother's Signature

Accepted at _____, in Manitoba at _____ a.m./p.m.,

on _____, _____.
(day of the week) (month/day/year)

Witness

Executive Director/Regional Director

Agency

FORM CFS-15

AFFIDAVIT OF EXECUTION FOR A VOLUNTARY SURRENDER OF GUARDIANSHIP

The Child and Family Services Act

IN THE MATTER OF: _____ (Full Name)

a child, born _____ (month/day/year)

I, _____ of the _____ of _____ in the Province of Manitoba, make oath and say/solemnly affirm that:

- 1. I am employed by _____, an agency in Manitoba as defined in The Child and Family Services Act, and have personal knowledge of the following facts.
2. I know _____, the mother of _____ (child)
3. Prior to accepting the surrender of guardianship I explained fully to the mother the effect of the agreement and advised the mother of her right to independent legal advice, in compliance with subsection 16(13) of The Child and Family Services Act.
4. The mother of her own free will and volition decided to surrender the child and signed the Voluntary Surrender of Guardianship Agreement in my presence on _____ (day of the week), _____ (month/day/year)
5. The mother stated to me that she fully understood the effect of the Voluntary Surrender of Guardianship Agreement.

SWORN (AFFIRMED) before me)
at _____,)
in _____,)
on _____ (month/day/year))

Signature of Witness

A Commissioner for Oaths in and for
The Province of Manitoba
My Commission expires _____

- Copy 1 - agency for court
Copy 2 - agency
Copy 3 - mother
Copy 4 - Director of Child and Family Services
Copy 5 - mandating authority
All five copies must be signed and witnessed

FORM CFS-16

Certificate of Interpreter for Voluntary Surrender of Guardianship Agreement

Manitoba Family Services and Housing

The Child and Family Services Act – section 16

I, _____ of the _____ of _____ in the Province of Manitoba, make oath and say or solemnly affirm that:

- 1. I am fluent in both English/French and _____, the language of the parent/guardian of the child _____, born the _____.
2. Prior to the execution of the Voluntary Surrender of Guardianship Agreement dated _____, I read and explained the document to the parent/guardian line by line, in _____ language.
3. The parent/guardian appeared to understand all the terms of the agreement.

SWORN (AFFIRMED) before me at the _____ of _____ in the Province of Manitoba this _____ day of _____, _____

Signature of Interpreter

Address

Telephone number: _____

A Commissioner for Oaths in and for The Province of Manitoba My Commission expires _____

M.R. 180/2003

FORM CFS-18

THE QUEEN'S BENCH

THE PROVINCIAL COURT

(FAMILY DIVISION)

OR

(FAMILY DIVISION)

_____ CENTRE

OF _____

IN THE MATTER OF: *The Child and Family Services Act* – section 20

AND IN THE MATTER OF: _____

born the _____ day of _____, _____

BETWEEN:

Petitioner,

-and-

Respondent(s).

PETITION AND NOTICE OF HEARING

TAKE NOTICE that the Petitioner seeks a finding that the above-named child was, on the _____ day of _____, _____, and is still, subjected to abuse.

AND TAKE NOTICE that a hearing will be held at _____ (location), Manitoba, on the _____ day of _____, _____, at _____ o'clock in the _____ ("forenoon or afternoon") , and that you are entitled to be represented by legal counsel but if you do not attend in person or by counsel at that time and place, an order may be made in your absence.

AND TAKE NOTICE that one of the following orders may be made if the respondent(s) has/have subjected the child to abuse or is likely to subject the child to abuse, namely:

- an Order of Removal from the Premises;
- an Order denying Contact or Association; and/or
- such other Order as may be just.

The Petitioner proposes that the following times and conditions of access shall apply pending the hearing of the petition:

DATED this ____ day of _____, ____.

(Petitioner)

(Address of Petitioner)

Your next court date is on _____ at _____ at _____.

(date) (time) (location)

NOTE: Wording may be adapted if more than one child.

M.R. 76/2000

FORM CFS-19

THE QUEEN'S BENCH

THE PROVINCIAL COURT

(FAMILY DIVISION)

OR

(FAMILY DIVISION)

_____ CENTRE

OF _____

IN THE MATTER OF: *The Child and Family Services Act* – section 30

AND IN THE MATTER OF: _____

born the ____ day of _____, ____

BETWEEN:

Petitioner,

-and-

Respondent(s).

PETITION AND NOTICE OF HEARING

TAKE NOTICE that the Petitioner seeks a finding that the above-named child was, on the ____ day of _____, ____ and is still, in need of protection.

AND TAKE NOTICE that a hearing will be held at _____, (location), Manitoba, on _____, the ____ day of _____, ____ at ____ o'clock in the _____ ("forenoon or afternoon"), and that you are entitled to be represented by legal counsel but if you do not attend in person or by counsel at that time and place, an order may be made in your absence.

AND FURTHER TAKE NOTICE that one of the following orders may be made if the child _____ is found to be in need of protection, namely:

[(Please check appropriate box(es)]

- an Order of Supervision; or
- an Order that the child be placed with such person, other than a parent or guardian, that the judge considers best able to care for the child, with or without transfer of guardianship; or
- an Order of Temporary Guardianship; or
- an Order of Permanent Guardianship; or

such other Order as may be just.

The Petitioner proposes that the following times and conditions of access shall apply pending the hearing of the petition:

TO: The above-named Respondent(s)

Your next court date is on _____ at _____ at _____ . <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> (date) (time) (location) </div>
--

WAIVER OF TWO CLEAR DAYS' NOTICE

I hereby give up my right to two clear days' notice of the date of the hearing of the application as described herein.

Witness

Respondent

Witness

Respondent

FORM CFS-19

DISCLOSURE OF FINANCIAL INFORMATION

TAKE NOTICE that if you are the child's parent or guardian you must within ten days of receiving this notice, file with the Court at [address of court] and serve the agency [name of agency] at [address of agency], with the Declaration of Family Income Form, Form CFS-10 that accompanies this petition.

DATED this ____ day of _____, ____.

(Petitioner)

(Address of Petitioner)

NOTE: Wording may be adapted if more than one child.

M.R. 76/2000; 205/2001

FORM CFS-20

THE QUEEN'S BENCH		THE PROVINCIAL COURT
(FAMILY DIVISION)	OR	(FAMILY DIVISION)
_____ CENTRE		OF _____

IN THE MATTER OF: *The Child and Family Services Act* – section 40

AND IN THE MATTER OF: _____

born the ____ day of _____, ____

BETWEEN:

Petitioner,

-and-

Respondent(s).

PETITION AND NOTICE OF FURTHER HEARING

TAKE NOTICE that the Petitioner seeks a finding that the above-named child with respect to whom an Order for Temporary Guardianship was made on the ____ day of _____, _____, is still in need of protection and that a further Order be made.

AND TAKE NOTICE that a hearing will be held at _____ (location), in Manitoba, on _____, the ____ day of _____, _____, at ____ o'clock in the _____ ("forenoon or afternoon"), and that you are entitled to be represented by legal counsel but if you do not attend in person or by counsel at that time and place, an order may be made in your absence.

AND FURTHER TAKE NOTICE that one of the following orders may be made if the child, _____, is found to be in need of protection, namely:

[Please check appropriate box(es)]

- an Order of Supervision; or
- an Order that the child be placed with such person, other than a parent or guardian, that the judge considers best able to care for the child, with or without transfer of guardianship; or
- an Order of Temporary Guardianship; or
- an Order of Permanent Guardianship; or

such other Order as may be just.

The Petitioner proposes that the following times and conditions of access shall apply pending the hearing of the petition:

DATED this _____ day of _____, _____.

Petitioner's Name and Address

TO: The above-named Respondent(s)

Your next court date is on _____ at _____ at _____.
(date) (time) (location)

WAIVER OF TWO CLEAR DAYS' NOTICE

I hereby give up my right to two clear days' notice of the date of the hearing of the application as described herein and I am prepared to have the matter proceed on _____, the _____ day of _____, _____.

Witness

Respondent

Witness

Respondent

NOTE: Wording may be adapted if more than one child.

M.R. 76/2000; 205/2001

FORM CFS-21

THE QUEEN'S BENCH THE PROVINCIAL COURT
(FAMILY DIVISION) OR (FAMILY DIVISION)
_____ CENTRE OF _____

IN THE MATTER OF: *The Child and Family Services Act* – section 30 or 40

AND IN THE MATTER OF: _____

born the ____ day of _____, ____

BETWEEN:

Petitioner,

-and-

Respondent(s).

NOTICE OF HEARING AS ADJOURNED

TAKE NOTICE that the matter as described in the Petition attached hereto will be heard on _____, the ____ day of _____, ____ at ____ o'clock in the _____ (forenoon or afternoon), at _____ (location), in the _____ of _____, in Manitoba;

AND TAKE NOTICE if you fail to attend either in person or by counsel at the time and place above stated, such order or orders, as described in the said Petition and as to the court appears just may be made in your absence.

DATED this ____ day of _____, ____.

Petitioner's Name and Address

FORM CFS-21

TO: The Respondent(s),

Your next court date is on _____ at _____ at _____. <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> (date) (time) (location) </div>

WAIVER OF TWO CLEAR DAYS' NOTICE

I hereby give up my right to two clear days' notice of the date of the hearing of the application as described herein and I am prepared to have the matter proceed on _____, the ____ day of _____, ____.

Witness

Respondent

Witness

Respondent

Date

NOTE: Wording may be adapted if more than one child.

M.R. 76/2000

FORM CFS-22A

THE QUEEN'S BENCH THE PROVINCIAL COURT
(FAMILY DIVISION) OR (FAMILY DIVISION)
CENTRE OF

IN THE MATTER OF: The Child and Family Services Act — clauses 30(1)(a) to (d)

AND IN THE MATTER OF:

born the day of ,

BETWEEN:

Petitioner,

- and -

Respondent(s).

AFFIDAVIT OF PERSONAL SERVICE

I, of the of in the Province of Manitoba, (occupation), make oath and say (solemnly affirm) that:

On (date), 20, at (time), I personally served (name of person served/ name of person and agency served), with a true copy of

- Petition(s) and Notice(s) of (Further) Hearing, which (is/are) returnable on, 20.
Particulars of the grounds that are alleged to justify a finding that a child is in need of protection.
A blank Declaration of Family Income Form (to be completed).
Notice of Hearing as Adjourned specifying that the hearing is to be adjourned to, 20.
Notice of Motion re: transfer proceeding under section 28 of The Child and Family Services Act with the hearing set for (date).
Affidavit of (name) (dated) re: transfer proceeding under section 28 of The Child and Family Services Act with the hearing set for (date).

(identify documents served and cross out or modify as required)

I served _____ (identify person served) _____ by leaving a copy of the identified documents with him or her at _____ (state address where the person was served) _____.

At the same time I explained to the said _____, that a person served is entitled to two clear days' notice of the hearing. The said _____ signed in my presence the Waiver of Two Clear Days' Notice which is attached and marked as Exhibit "A" to my affidavit.
(cross out if waiver not signed)

I was able to identify the person served by means of (state the means by which the person's identity was ascertained)

SWORN (AFFIRMED) before me _____)
at the _____ of _____)
in the Province of Manitoba _____)
this _____ day of _____ 20 _____)

A Commissioner for Oaths in and for
the Province of Manitoba
My Commission expires _____

M.R. 76/2000; 100/2011

FORM CFS-22B

THE QUEEN'S BENCH (FAMILY DIVISION) _____ CENTRE	OR	THE PROVINCIAL COURT (FAMILY DIVISION) OF _____
--	----	---

IN THE MATTER OF: *The Child and Family Services Act* — clause 30(1)(e)

AND IN THE MATTER OF: _____

born the ____ day of _____, _____

BETWEEN:

Petitioner,

- and -

Respondent(s).

AFFIDAVIT OF SERVICE BY REGISTERED MAIL ON AGENCY

I, _____, of the _____ of _____, in the Province of Manitoba, _____ (occupation) _____, make oath and say (solemnly affirm) that:

On _____, 20____, I served or caused to be served _____ (name of person and agency served) _____ by registered mail with Canada Post Corporation item # _____ attached to the envelope, a true copy of

- Petition(s) and Notice(s) of (Further) Hearing, which (is/are) returnable on _____, 20____.
- Particulars of the grounds that are alleged to justify a finding that a child is in need of protection.
- Notice of Hearing as Adjourned specifying that the hearing is to be adjourned to _____, 20____.

(identify documents served and cross out or modify as required)

Attached is the confirmation of delivery receipt obtained from Canada Post Corporation for item # _____ showing the envelope was delivered to _____ (identify person and agency served) on _____, 20____.

Item # _____ on the confirmation of delivery receipt is identical to the item number on the registered mail receipt obtained from Canada Post Corporation for the envelope sent to _____ (state address where mail was delivered) _____.

SWORN (AFFIRMED) before me)
at the _____ of _____)
in the Province of Manitoba _____)
this _____ day of _____ 20 _____)

A Commissioner for Oaths in and for
the Province of Manitoba
My Commission expires _____

M.R. 76/2000; 100/2011

FORM CFS-23

MANITOBA

INFORMATION AND APPLICATION FOR A WARRANT TO SEARCH FOR A CHILD

This is the information of _____ of _____, Manitoba, a _____ of _____, herein called the informant, who says:

1. That there are reasonable and probable grounds to believe that at

_____ (Address(es) to be Searched)

there is a child _____ (Name of Child if Known)

in need of protection as defined in The Child and Family Services Act.

2. That the reasonable and probable grounds for believing that the child is in need of protection are as follows:

3. THEREFORE THE INFORMANT REQUESTS that a warrant be issued authorizing an officer of a child and family services agency and/or a peace officer to enter these premises, by force if necessary, to search for the child and if the child appears to be in need of protection, to apprehend the child and to take the child to a place of safety, or to take such other steps as are necessary to protect the child.

SWORN (AFFIRMED) before me)
at the _____ of _____)
in the Province of Manitoba)
this _____ day of _____ 20____)

(Signature of Informant)

A Commissioner for Oaths in and for
The Province of Manitoba
My Commission expires _____

FORM CFS-24

MANITOBA

WARRANT TO SEARCH FOR A CHILD

TO: _____, and to all Peace Officers in the Province of Manitoba.

WHEREAS from information laid before me on oath, it appears that there are reasonable and probable grounds for believing that at _____ (Address(es) to be Searched) there is a child _____ (Name of Child if known) in need of protection as defined in *The Child and Family Services Act*.

THIS IS THEREFORE TO COMMAND YOU, in Her Majesty's name, forthwith to enter these premises, by force if necessary, and to search for the child and if the child appears to be in need of protection, to apprehend the child and to take the child to a place of safety, or to take such other steps as are necessary to protect the child.

DATED this _____ day of _____, _____, at _____, in Manitoba.

A Judge, Master, Magistrate or Justice of the Peace
in and for the Province of Manitoba.

(Address)

FORM CFS-25

INFORMATION AND APPLICATION TO OBTAIN A WARRANT
TO APPREHEND AN ABSCONDED CHILD

This information of _____ of _____, Manitoba,
a _____ of _____, herein called the informant, who says that _____,
a child, having been lawfully placed at _____
(Address)

pursuant to the provisions of *The Child and Family Services Act* has absconded from these premises.

THEREFORE THE INFORMANT REQUESTS that a warrant be issued authorizing an officer of a child and family services agency, and/or a peace officer to apprehend and return the child to the lawful placement or such other premises as the agency may designate.

SWORN (AFFIRMED) before me at the _____)
_____ of _____)
in the Province of Manitoba _____)
this _____ day of _____, 20____. _____)
(Signature of Informant)

A Judge, Master, Magistrate or Justice of the Peace
in and for the Province of Manitoba.

FORM CFS-26

WARRANT TO APPREHEND AN ABSCONDED CHILD

TO: _____, and to all Peace Officers in the Province of Manitoba.

WHEREAS from information laid before me on oath, it appears that _____,
a child, having been lawfully placed at _____
(Address)

pursuant to the provisions of *The Child and Family Services Act* has absconded from these premises;

THIS IS THEREFORE TO COMMAND YOU, in Her Majesty's name, to apprehend and return the child to these premises or to such other premises as the agency may designate.

DATED this ____ day of _____, _____, at _____, in Manitoba.

A Judge, Master, Magistrate or Justice of the Peace
in and for the Province of Manitoba.

(Address)

FORM CFS-27

THE QUEEN'S BENCH THE PROVINCIAL COURT
(FAMILY DIVISION) OR (FAMILY DIVISION)
CENTRE OF

THE HONOURABLE)
JUSTICE) The ____ day of _____, ____.

IN THE MATTER OF: The Child and Family Services Act – section 38 or 40

AND IN THE MATTER OF: _____, a child.

born the ____ day of _____, ____

BETWEEN:

Petitioner,

-and-

Respondent(s).

ORDER

UPON the application of _____;

AND UPON notice having been given to _____;

AND in the presence of _____;

AND UPON having read the pleadings and materials filed in support of this application;

AND UPON hearing the evidence adduced;

THIS COURT ORDERS:

(Date)

(Signature of judge or officer)

NOTE: Wording may be adapted if more than one child.

M.R. 76/2000

FORM CFS-28

THE QUEEN'S BENCH

THE PROVINCIAL COURT

(FAMILY DIVISION)

OR

(FAMILY DIVISION)

_____ CENTRE

OF _____

THE HONOURABLE

)

JUSTICE

) The _____ day of _____, ____.

)

IN THE MATTER OF: *The Child and Family Services Act* – section 38 or 40

AND IN THE MATTER OF: _____, a child.

born the _____ day of _____, ____

BETWEEN:

Petitioner,

-and-

Respondent(s).

ORDER

UPON the application of _____;

AND UPON notice having been given to _____;

AND in the presence of _____;

AND UPON having read the pleadings and materials filed in support of this application;

AND UPON _____
consenting to the making of this Order;

THIS COURT ORDERS:

(Date)

(Signature of judge or officer)

NOTE: Wording may be adapted if more than one child.

M.R. 76/2000

FORM CFS-29

THE QUEEN'S BENCH THE PROVINCIAL COURT
(FAMILY DIVISION) OR (FAMILY DIVISION)
CENTRE OF

IN THE MATTER OF: The Child and Family Services Act – section 20, 30 or 40

AND IN THE MATTER OF: _____, a child.

born the ____ day of _____, ____

BETWEEN:

Petitioner,

-and-

Respondent(s).

CONSENT AND WAIVER OF NOTICE

- 1. I, _____, of the _____ of _____ in the Province of Manitoba, am the _____ of the child, _____, who is presently in the care of _____.
2. I am the person named as _____ of the child, _____, in the Petition and Notice of (Further) Hearing (and Notice of Hearing as Adjourned) served by _____ and I acknowledge having received a copy of same on the _____ day of _____, _____.
3. I am aware that I have the right to two clear days' notice of the date of the hearing.
4. I hereby consent to give up the right to two clear days' notice and to have the hearing proceed on the _____ day of _____, _____.
5. I am aware that _____ has applied for an Order of _____ of the child, _____ for a period of _____.

6. I understand that I have the right to appear and to be represented by a lawyer at the hearing.

7. My position is as follows:

DATED this ____ day of _____, ____ at _____ in _____.

Witness

Signature of Person Giving Consent

Affidavit of Execution of Consent

I, _____, of the _____ of _____ in the Province of Manitoba, MAKE OATH AND SAY:

- 1. THAT I am a _____ with _____ and as such have personal knowledge of the matters and facts to which I hereinafter depose.
- 2. THAT I was personally present and did see _____ one of the above named Respondents, execute the Consent herein.
- 3. THAT I know the said _____ and am satisfied that _____ is the full age of 18 years.
- 4. THAT at the time of the signing of the Consent, I read over and explained to the said _____ the contents of same and _____ indicated to me that _____ understood it and was signing it of _____ own free will.
- 5. THAT the Consent was executed at the _____ of _____, in _____.

SWORN (AFFIRMED) before me _____)
at the _____ of _____)
in the Province of _____)
this _____ day of _____, _____.)

(Signature of Witness)

A Commissioner for Oaths in and for
The Province of Manitoba
My Commission expires _____

NOTE: Wording may be adapted if more than one child.

M.R. 76/2000

FORMULE CFS-1(F)

[Abrogée]

R.M. 180/2003

FORMULE CFS-2(F)

[Abrogée]

R.M. 180/2003

FORMULE CFS-3(F)

AVIS DE MATERNITÉ

Services à
la famille
et Logement
Manitoba

Loi sur les services à l'enfant et à la famille
[paragraphe 9(4)]

DIRECTIVES : Formule devant être remplie par une maternité ou un hôpital au moment de l'admission d'une femme mineure célibataire en vue de la prestation de soins durant sa grossesse ou lors de l'accouchement.

DESTINATAIRE : Directeur des services à l'enfant et à la famille
Winnipeg (Manitoba)

PARTIE A Renseignements généraux

Mère : _____
Nom et prénom(s)

Date de naissance : Jour _____ Mois _____ Année _____

Adresse permanente _____ Adresse actuelle _____

Date d'admission : Jour _____ Mois _____ Année _____

Office : _____

Bureau : _____

Employé(e) : _____

Téléphone : _____

Date d'accouchement prévue : Jour _____ Mois _____ Année _____

NOTE : Les renseignements indiqués ci-dessus doivent être transmis par les maternités au moment de l'admission en vue de la prestation de soins et par les hôpitaux à la naissance d'un enfant.

PARTIE B Renseignements relatifs à la naissance

Enfant : _____
Nom et prénom(s)

Date de naissance : Jour _____ Mois _____ Année _____ Sexe _____

Date de sortie prévue :

Autres remarques :

Nom de l'établissement

Administrateur

Date _____

Copie 1 - Directeur
Copie 2 - Office
Copie 3 - Établissement

R.M. 180/2003

[Abrogée]

FORMULE CFS-4(F)

R.M. 180/2003; 5/2020

[Abrogée]

FORMULE CFS-5(F)

R.M. 180/2003; 5/2020

FORMULE CFS-7(F)

CONTRAT DE PLACEMENT VOLONTAIRE

Services à
la famille
et Logement
Manitoba

Loi sur les services à l'enfant et à la famille
[paragraphe 14(1)]

ENTRE :

l'office : _____

- et -

le (la) (les) requérant(e)(s) : _____
Nom(s) et prénom(s)

Adresse : _____

Numéro d'immatriculation – Santé Manitoba : _____

Numéro d'identification personnelle de l'enfant : _____

DANS L'AFFAIRE DE _____, ci après appelé(e) « l'enfant »,
Nom et prénom(s)

né(e) le _____.

ATTENDU QUE le (la) (les) requérant(e)(s) a (ont) la garde réelle de l'enfant nommé(e) ci-dessus et qu'il(s) (elle[s]) a (ont) demandé à l'office de prendre soin de l'enfant à compter du _____ jusqu'au _____, soit une période ne dépassant pas douze mois,

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des soins qui seront fournis à l'enfant, le (la) (les) requérant(e)(s) accepte(nt) par les présentes de verser des prestations sous le régime de la *Loi sur l'assurance-maladie* et de payer à l'office la somme de _____ pour chaque mois de service.

Je (Nous) soussigné(e)(s), le (la) (les) requérant(e)(s), ai (avons) lu les modalités indiquées dans le présent contrat (me suis [nous sommes] fait expliquer les modalités indiquées dans le présent contrat) et y consens (consentons).

SIGNÉ le _____, à _____, au Manitoba.

Témoin

Requérant(e)

Témoin

Requérant(e)

Directeur général ou directeur régional de l'office

Copie 1 – Office
Copie 2 – Requérant(e)(s)
Copie 3 – Directeur des services à l'enfant et à la famille
Copie 4 – Régie d'autorisation
Les quatre copies doivent être signées et contresignées.

MODALITÉS :

1. Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par l'office et le (la) (les) requérant(e)(s). L'office accepte de prendre soin de l'enfant à compter de la date de la signature du présent contrat par les parties.
2. Le (La) (Les) requérant(e)(s) autorise(nt) par les présentes l'office, pendant la durée du présent contrat, à prendre toutes les mesures nécessaires afin que soient fournis ou obtenus les soins ou traitements médicaux, chirurgicaux ou autres qui sont appropriés et nécessaires pour la santé et le bien-être de l'enfant, s'ils sont recommandés par un médecin. Il est entendu que l'office et les personnes agissant sous ses directives n'encourent aucune responsabilité à l'égard des traitements ainsi fournis.
3. Le (La) (Les) requérant(e)(s) convient (conviennent) que l'office recevra, pour l'enfant, les paiements d'allocations spéciales pour enfants (Prestation fiscale pour enfants – Canada) pendant la période où l'enfant sera sous ses soins.
4. Le (La) (Les) requérant(e)(s) accepte(nt) de payer la totalité des frais évalués, le premier jour du mois, pour les services fournis le mois précédent.
5. L'office peut résilier le présent contrat et présenter, sous le régime de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, une demande devant un juge pour l'obtention d'une ordonnance de tutelle à l'égard de l'enfant, s'il estime qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant de le faire. Il peut aussi, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, présenter une telle demande si le (la) (les) requérant(e)(s) quitte(nt) la province pendant la durée du présent contrat sans son autorisation préalable écrite.
6. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, l'office peut renouveler le présent contrat s'il juge qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant de le faire.
7. L'une ou l'autre des parties au contrat peut y mettre fin par avis écrit rédigé selon la formule prescrite.

R.M. 180/2003

FORMULE CFS-8(F)

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
DE PLACEMENT VOLONTAIREServices à
la famille
et Logement
Manitoba*Loi sur les services à l'enfant et à la famille*
[paragraphe 14(2)]

ENTRE :

l'office : _____

- et -

le (la) (les) requérant(e)(s) : _____
Nom(s) et prénom(s)

Adresse : _____

Numéro d'immatriculation — Santé Manitoba : _____

Numéro d'identification personnelle de l'enfant : _____

DANS L'AFFAIRE DE _____, ci-après appelé(e) « l'enfant »,
Nom et prénom(s)

né(e) le _____.

ATTENDU QUE l'office et le (la) (les) requérant(e)(s) a (ont) conclu (renouvelé) un contrat de placement
volontaire le _____ à l'égard de l'enfant nommé(e) ci-dessus;ATTENDU QUE le contrat (le renouvellement) prend fin le _____ et que le (la) (les)
requérant(e)(s) demande(nt) une prorogation (une prorogation additionnelle) du contrat (du renouvellement)
à compter du _____ jusqu'au _____, soit une période ne
dépassant pas douze mois,

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. L'office et le (la) (les) requérant(e)(s) consentent au renouvellement (additionnel) du contrat ou à une prorogation (additionnelle) du renouvellement.
2. En contrepartie des soins additionnels qui seront fournis à l'enfant, le (la) (les) requérant(e)(s) accepte(nt) par les présentes de continuer à verser des prestations sous le régime de la *Loi sur l'assurance-maladie* et de payer à l'office la somme de _____ pour chaque mois de service.
3. Toutes les autres modalités indiquées dans le contrat initial continuent de s'appliquer.

SIGNÉ le _____, à _____, au Manitoba.

Témoin

Requérant(e)

Témoin

Requérant(e)

Directeur général ou directeur régional de l'office

Copie 1 – Office
Copie 2 – Requérant(e)(s)
Copie 3 – Directeur des services à l'enfant et à la famille
Copie 4 – Régie d'autorisation
Les quatre copies doivent être signées et contresignées.

R.M. 180/2003

FORMULE CFS-9(F)

RÉSILIATION DU CONTRAT DE PLACEMENT VOLONTAIRE

Services à la famille et Logement Manitoba

Loi sur les services à l'enfant et à la famille [paragraphe 14(4)]

DESTINATAIRE :

CONCERNANT :

l'enfant : _____ Nom et prénom(s)

date de naissance : _____ Jour Mois Année

SACHEZ que je (nous) soussigné(e)(s), _____, partie(s) à un contrat de placement volontaire (un renouvellement de contrat de placement volontaire) concernant l'enfant nommé(e) ci-dessus, signé le _____, résilie (résilions) par les présentes le contrat (le renouvellement de contrat) à compter du _____.

MOTIF DE RÉSILIATION : _____ (Indiquer le motif de résiliation, l'accord ou l'opposition de l'office ainsi que toute autre mesure prise.)

SIGNÉ le _____, à _____, au Manitoba.

Témoin

Parent ou tuteur partie au contrat

Témoin

Parent ou tuteur partie au contrat

Directeur général ou directeur régional de l'office

Office

Copie 1 - Office
Copie 2 - Requéran(t)e(s)
Copie 3 - Directeur des services à l'enfant et à la famille
Copie 4 - Régie d'autorisation
Les quatre copies doivent être signées et contresignées.

FORMULE CFS-10(F)

DÉCLARATION DU REVENU FAMILIAL

Loi sur les services à l'enfant et à la famille
[paragraphe 15(2) ou 30(1.2)]

OFFICE : _____

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA FAMILLE : indiquer les noms et prénoms et l'adresse des requérant(e)s.

Requérant(e)(s) : _____

Enfants : Dresser la liste des enfants de moins de 18 ans qui demeurent à la maison et dont l'office prend soin. Exclure les personnes à charge adultes et les enfants en famille d'accueil qui demeurent à la maison.

Nom et prénom(s) de l'enfant	Date de naissance	Liens de parenté

Joindre une feuille supplémentaire si plus de six enfants demeurent à la maison.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS : Veuillez cocher une seule case et fournir les renseignements demandés.

- Je reçois (Nous recevons) actuellement une aide au revenu de _____.
(N'indiquez pas le calcul détaillé du revenu familial annuel si vous avez coché cette case.)
- Le revenu familial annuel actuel est censé correspondre à peu près à celui indiqué sur la ou les copies annexées de la ou des cotisations fiscales de l'Agence du revenu du Canada à l'égard de l'année d'imposition la plus récente et des reçus délivrés à l'égard des versements de pension alimentaire pour enfant. (N'indiquer que les *totaux* du calcul détaillé du revenu familial annuel. Indiquer les sommes versées ou reçues à titre de *pension alimentaire pour enfant* pendant l'année d'imposition la plus récente.)
- Le revenu familial annuel actuel est censé être à peu près le même que celui de l'année d'imposition la plus récente, mais aucune copie de la ou des cotisations fiscales de l'Agence du revenu du Canada n'est annexée. (Vous devez indiquer le calcul détaillé du revenu familial annuel.)

- Le revenu familial annuel actuel est censé être plus élevé/moins élevé que celui de l'année d'imposition la plus récente. (Vous devez indiquer le calcul détaillé du revenu familial annuel.)

DÉCLARATION :

1. Je suis (Nous sommes) le (la) (les) requérant(e)(s) nommé(e)(s) dans la présente déclaration.
2. Les déclarations figurant aux présentes sont vraies au mieux de ma (notre) connaissance et de mes (nos) croyances. Je n'ai (Nous n'avons) dissimulé ou omis aucun renseignement relatif à mon (notre) revenu familial.
3. J'accepte (Nous acceptons) de fournir à l'office les copies des documents ou des reçus qui sont en ma (notre) possession aux fins de vérification de mon (notre) revenu actuel ou de mon (notre) revenu à l'égard de l'année d'imposition la plus récente.
4. J'autorise (Nous autorisons) l'office à obtenir des renseignements de quelque provenance que ce soit aux fins de vérification et je consens (nous consentons) à ce que ces renseignements soient communiqués à l'office.

Date : _____

Requérant(e) : _____

Date : _____

Requérant(e) : _____

Voir la page suivante pour le calcul détaillé du revenu familial annuel.

CALCUL DÉTAILLÉ DU REVENU FAMILIAL ANNUEL :

Sources de revenu (Déclaration de revenus générale T1 - ligne 150)	Requérant(e)	Requérant(e)	Revenu familial annuel total
Revenus d'emploi			
Autres revenus d'emploi			
Pension de sécurité de la vieillesse			
Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (prestations d'invalidité incluses)			
Autres pensions et pensions de retraite			
Choix du montant de pension fractionné			
Prestation universelle pour la garde d'enfants			
Prestations d'assurance-emploi			
Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes			
Intérêts et autres revenus de placement			
Revenus nets de société de personnes – commanditaires ou associés passifs			
Revenus de location nets			
Gains en capital imposables			
Pension alimentaire pour conjoint et pension alimentaire pour enfant imposable			
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite			
Autres revenus (préciser)			
Revenus d'entreprise nets			
Revenus de profession libérale nets			
Revenus de commissions nets			
Revenus d'agriculture nets			
Revenus de pêche nets			
Indemnités pour accidents du travail			
Prestations d'assistance sociale			
Versement net des suppléments fédéraux			
Revenu familial annuel total avant rajustements (Déclaration de revenus générale T1 - ligne 150)			

Déductions du revenu familial annuel total	Requérant(e)	Requérant(e)	Déductions totales
Choix du montant de pension fractionné			
Prestation universelle pour la garde d'enfants			
Cotisations syndicales, professionnelles et autres et dépenses d'emploi			
Partie excédentaire des dividendes de sociétés canadiennes imposables			
Pertes réelles au titre d'un placement d'entreprise			
Frais financiers et frais d'intérêt			
Gains d'exercices antérieurs			
Revenus d'entreprise à propriétaire unique et de société de personnes			
Ajouter : pension alimentaire pour enfant versée au cours de la dernière année			
Déductions totales du revenu familial annuel			

Additions au revenu familial annuel total	Requérant(e)	Requérant(e)	Additions totales
Gains en capital			
Paiements faits par un travailleur indépendant à un membre de sa famille ou à une autre personne avec lien de dépendance			
Déduction pour amortissement – biens réels			
Options d'achat d'actions accordées à des employés			
Ajouter : pension alimentaire pour enfant non imposable reçue au cours de la dernière année			
Additions totales au revenu familial annuel			
<i>Soustraire</i> : déductions totales du revenu familial annuel (ci-dessus)			
Total du revenu familial annuel rajusté			

R.M. 180/2003; 106/2010

FORMULE CFS-11(F)

COUR DU BANC DE LA REINE

COUR PROVINCIALE

(DIVISION DE LA FAMILLE)

OU

(DIVISION DE LA FAMILLE)

CENTRE DE _____

DE _____

DANS L'AFFAIRE DE : *la Loi sur les services à l'enfant et à la famille* – paragraphe 15(3.1)

ET DANS L'AFFAIRE DE : _____
(nom[s] et date[s] de naissance de l'enfant [des enfants])

ENTRE :

(nom de l'office) requérant,

- et -

(parent[s] ou tuteur[s]) intimé(e)(s).

AVIS DE REQUÊTE

À L'INTIMÉ(E) (AUX INTIMÉ(E)S)

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE par le requérant. La demande présentée par le requérant figure à la page suivante.

LA PRÉSENTE REQUÊTE sera entendue par un juge le (jour) (date), à (heure), à (au) (adresse du palais de justice).

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA REQUÊTE, vous-même(s) ou un avocat du Manitoba vous représentant devez comparaître à l'audience.

SI VOUS DÉSIREZ PRÉSENTER UNE PREUVE DOCUMENTAIRE DEVANT LE TRIBUNAL, NOTAMMENT UNE PREUVE PAR AFFIDAVIT, OU INTERROGER OU CONTRE-INTERROGER DES TÉMOINS RELATIVEMENT À LA REQUÊTE, vous-même(s) ou votre avocat (vos avocats) devez faire signifier une copie de la preuve à l'avocat du requérant ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au requérant lui-même, et déposer la copie ainsi que la preuve de signification le plus tôt possible au greffe du lieu où la requête doit être entendue, mais au plus tard à 14 heures, au moins quatre jours avant l'audience.

SI VOUS NE COMPARAISSEZ PAS À L'AUDIENCE, UN JUGEMENT POURRA ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ UN AUTRE AVIS.

(Date)

Délivré par _____
Registraire

FORMULE CFS-11(F)

DESTINATAIRE(S) : (nom et adresse de chaque intimé[e])

REQUÊTE

1. Le requérant demande que soit rendue une ordonnance enjoignant à l'intimé(e) (aux intimé[e]s) de payer au requérant des aliments pour l'enfant (les enfants), conformément à un accord alimentaire signé le (date) par le requérant et l'intimé(e) (les intimé[e]s) en vertu du paragraphe 15(2) de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*.
2. Les aliments de l'enfant (des enfants) doivent être payés à l'office conformément aux dispositions de la partie VI de la *Loi sur l'obligation alimentaire*.

ou

1. L'intimé(e) (Les intimé[e]s) n'a (n'ont) pas voulu signer l'accord alimentaire prévu au paragraphe 15(2) de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*. Par conséquent, le requérant demande que soit rendue une ordonnance enjoignant à l'intimé(e) (aux intimé[e]s) de payer au requérant les aliments jugés indiqués pour l'enfant (les enfants), au moyen d'une somme forfaitaire ou de versements périodiques, ou des deux à la fois.
2. Les aliments de l'enfant (des enfants) doivent être payés à l'office conformément aux dispositions de la partie VI de la *Loi sur l'obligation alimentaire*.
3. Le requérant fait la présente demande conformément au paragraphe 15(3.1) de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*.
4. La preuve documentaire suivante sera utilisée à l'audition de la requête : (dresser la liste des affidavits ou des autres preuves documentaires à l'appui de la requête)

(Date de délivrance)

(Nom, adresse et numéro de téléphone de l'avocat ou du requérant)

FORMULE CFS-12(F)

COUR DU BANC DE LA REINE
 (DIVISION DE LA FAMILLE) OU COUR PROVINCIALE
 (DIVISION DE LA FAMILLE)
 CENTRE DE _____ DE _____

DANS L'AFFAIRE DE : la Loi sur les services à l'enfant et à la famille — paragraphe 15(3.6)

ET DANS L'AFFAIRE DE : _____
(nom[s] et date[s] de naissance de l'enfant [des enfants])

ENTRE :

_____ requérant,
 (nom de l'office)
 - et -
 _____ intimé(e)(s).
 (parent[s] ou tuteur[s])

AVIS DE MOTION AUX FINS DE MODIFICATION

Le (La) (indiquer l'auteur de la motion) présentera une motion auprès du juge qui présidera l'audience, le (jour) (date), à (heure), ou dès que possible par la suite, à (au) (adresse du palais de justice).

LA MOTION A POUR OBJET l'obtention de la mesure de redressement mentionnée à la page suivante.

LA PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTE sera utilisée à l'audition de la motion :

(dresser la liste des affidavits ou des autres preuves documentaires à l'appui de la motion)

SI VOUS DÉSIREZ PRÉSENTER UNE PREUVE DOCUMENTAIRE DEVANT LE TRIBUNAL, NOTAMMENT UNE PREUVE PAR AFFIDAVIT, OU INTERROGER OU CONTRE-INTERROGER DES TÉMOINS RELATIVEMENT À LA MOTION, vous-même(s) ou votre avocat (vos avocats) devez faire signifier une copie de la preuve à l'avocat de l'auteur de la motion ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, à l'auteur de la motion lui-même, et déposer la copie le plus tôt possible au greffe du lieu où la motion doit être entendue, mais au plus tard à 14 heures, au moins quatre jours avant l'audience.

SI VOUS NE COMPARAISSEZ PAS à l'audience, une ordonnance pourra être rendue en votre absence sans que vous receviez un autre avis.

(Date)

(Nom, adresse et numéro de téléphone de l'auteur de la motion ou de son avocat)

FORMULE CFS-12(F)

DESTINATAIRES : _____

(nom et adresse de l'avocat [des avocats] de
la [des] partie[s] intimée[s] ou de la [des]
partie[s] intimée[s])

1. L'auteur de la motion demande que soit rendue une ordonnance modifiant l'ordonnance alimentaire accordée par

_____, du (de la) _____ de _____,
(juge) (tribunal) (province)

laquelle ordonnance a été rendue le _____.

2. Autre (préciser) :

Précisions relatives à la (aux) mesure(s) de redressement demandée(s) :

(Nom, adresse et numéro de téléphone
de l'auteur de la motion ou de son avocat)

FORMULE CFS-13(F)

Accord de renonciation volontaire des parents à la tutelle

Services à
la famille
Manitoba

Loi sur les services à l'enfant et à la famille — paragraphe 16(1)

DANS L'AFFAIRE DE : _____, (« l'enfant »),
(nom au complet)

né(e) le _____, à ____ h ____

ENTRE :

(« l'office »),

- et -

(« le parent » ou « les parents »),

de _____, au Manitoba.

ATTENDU QUE le ou les parents de l'enfant nommé(e) ci-dessus ont, conformément à la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, indiqué leur intention de renoncer à la tutelle de l'enfant en faveur de l'office et qu'au moins quarante-huit heures se sont écoulées depuis la naissance de l'enfant,

LE PRÉSENT ACCORD CONSTATE CE QUI SUIT :

1. Le ou les parents renoncent par les présentes à la tutelle de l'enfant en faveur de l'office.
2. L'office accepte par les présentes la tutelle permanente de l'enfant.
3. Le ou les parents reconnaissent ce qui suit :
 - a) Sous réserve des alinéas d) et e), tous les droits et obligations qu'ils ont à l'égard de l'enfant prennent fin.
 - b) Ils comprennent pleinement les conséquences de la renonciation volontaire, notamment le fait que l'office a le droit de placer l'enfant en vue de son adoption après la signature du présent accord.
 - c) Ils ont été avisés de leur droit de recevoir des conseils juridiques indépendants avant la signature du présent accord.
 - d) Ils ont été avisés qu'ils peuvent, par avis écrit envoyé au Directeur ou à l'office, révoquer la renonciation volontaire à la tutelle avant l'expiration d'un délai de vingt et un jours suivant la date du présent accord et que par suite de cette révocation, l'enfant leur sera remis(e), sauf s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il (elle) a besoin de protection.

e) Ils ont été avisés que si l'enfant n'est pas placé(e) en vue de son adoption plus d'un an après la signature du présent accord, ils peuvent demander à la régie d'autorisation, de la façon que le Directeur juge acceptable, le retrait de la renonciation volontaire à la tutelle et que l'accord prend fin si celle-ci fait droit à leur demande.

f) Ils ont été avisés que le père naturel doit recevoir un préavis de l'adoption de l'enfant sauf s'il signe une renonciation volontaire à la tutelle ou qu'un tribunal accorde une exemption de l'obligation de préavis.

g) Ils ont été informés des accords de communication visés par la *Loi sur l'adoption* et reconnaissent que ces accords ne peuvent être conclus qu'avec le consentement du père ou de la mère adoptifs de l'enfant.

h) Ils ne peuvent être avisés d'une requête en adoption.

i) Ils ont été avisés que, si l'enfant est adopté(e) au Manitoba, les dispositions indiquées ci-dessous s'appliquent (voir la partie 4 de la *Loi sur l'adoption* et les définitions à la fin du présent alinéa) :

(i) dès son dix-huitième anniversaire, l'enfant peut demander au directeur chargé de l'application de la *Loi sur l'adoption* de lui fournir une copie de son bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption ou de lui communiquer des renseignements sur l'enregistrement de sa naissance ayant eu lieu à l'extérieur de la province avant son adoption; il ou elle peut par ailleurs obtenir des renseignements signalétiques au sujet du ou des parents mentionnés sur ce bulletin,

(ii) dès le dix-huitième anniversaire de l'enfant, ses parents mentionnés sur le bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption peuvent demander au directeur chargé de l'application de la *Loi sur l'adoption* de leur fournir une copie de ce document et du bulletin d'enregistrement de naissance de substitution,

(iii) chaque parent peut déposer au registre postadoption une acceptation limitée de prise de contact faisant état des contacts qu'il souhaite avoir avec l'enfant, le cas échéant, lorsqu'il ou elle sera majeur(e),

(iv) l'acceptation en question peut comporter les renseignements suivants :

(A) une indication des préférences du parent en ce qui a trait aux contacts éventuels souhaités,

(B) une explication des préférences en ce qui a trait à ces contacts,

(C) un résumé des renseignements en la possession du parent sur ses antécédents médicaux et sociaux et ceux de sa famille,

(D) les autres renseignements non signalétiques pertinents,

(v) le parent peut annuler cette acceptation à tout moment en remettant un avis à cet effet au directeur chargé de l'application de la *Loi sur l'adoption*, en la forme et de la manière que celui-ci juge acceptables,

(vi) chaque parent naturel peut s'inscrire au registre postadoption pour demander au directeur de faire des recherches en vue de retrouver l'enfant adopté(e) lorsqu'il ou elle sera majeur(e),

(vii) la communication de renseignements signalétiques ou les contacts personnels n'ont lieu qu'en conformité avec la *Loi sur l'adoption*.

Les définitions qui sont utilisées dans le présent alinéa sont tirées de la *Loi sur l'adoption*.

« **acceptation limitée de prise de contact** » Document déposé au registre postadoption en vertu de l'article 113.1, ou dans un registre semblable ailleurs au Canada ou à l'étranger, qui fait état des contacts éventuels qu'une personne souhaite avoir avec une autre à l'égard d'une adoption.

« **bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption** » Le bulletin d'enregistrement de naissance d'une personne qui est adoptée après l'enregistrement de sa naissance. La présente définition vise également les documents connexes de naissance et les documents antérieurs à l'adoption conservés par :

a) le directeur de l'État civil en conformité avec l'alinéa 10(3)a) de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*;

b) le responsable de l'enregistrement des naissances dans un lieu situé ailleurs au Canada ou à l'étranger.

« **bulletin d'enregistrement de naissance de substitution** » Le bulletin d'enregistrement de naissance qui, en vertu de l'alinéa 10(5)b) de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*, remplace le bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption.

« **renseignement non signalétique** » Dans un document, renseignement qui porte sur le père ou la mère naturels, un parent adoptif ou la personne adoptée et qui n'en révèle pas l'identité mais ne donne que des renseignements non signalétiques comme l'année de la naissance, l'origine ethnique, une description physique, le niveau d'instruction, la religion ou les antécédents médicaux.

« **renseignement signalétique** » Dans un document, renseignement qui donne l'identité du père ou de la mère naturels, d'un parent adoptif ou de la personne adoptée ou y décrit les circonstances ayant entouré une adoption.

Signé à _____, au Manitoba, le _____,
(jour de la semaine et jour/mois/an)
à ____ h ____.

Présents :

Témoin

Parent

Témoin

Parent

Accepté à _____, au Manitoba, le _____,
(jour de la semaine et jour/mois/an)
à ____ h ____.

Témoin

Directeur général ou directeur régional

Office

FORMULE CFS-13(F)

AFFIDAVIT DE SIGNATURE CONSTATANT
LA RENONCIATION VOLONTAIRE À LA TUTELLE

Loi sur les services à l'enfant et à la famille

DANS L'AFFAIRE DE : _____,
(nom au complet)

enfant, né(e) le _____.
(jour/mois/an)

À SAVOIR :

Je soussigné(e), _____, du (de la) _____ de _____, dans la province du Manitoba, déclare sous serment (affirme solennellement) ce qui suit :

1. Je suis employé(e) par _____, office du Manitoba au sens de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, et j'ai une connaissance directe des faits énoncés ci-après.
2. Je connais _____, parent(s) de l'enfant nommé(e) ci-dessus.
3. Avant d'accepter la renonciation à la tutelle de l'enfant, j'ai expliqué pleinement au(x) parent(s) les conséquences de l'accord et je l'ai (les ai) avisé(s) de son (leur) droit de recevoir des conseils juridiques indépendants, conformément au paragraphe 16(13) de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*.
4. Le (Les) parent(s) a (ont), selon sa (leur) volonté et de son (leur) plein gré, décidé de renoncer à la tutelle de l'enfant et a (ont) ensuite signé devant moi l'accord de renonciation volontaire à la tutelle, le _____.
(jour de la semaine et jour/mois/an)
5. Le (Les) parent(s) m'a (m'ont) déclaré qu'il(s) comprenait (comprenaient) pleinement les conséquences de l'accord en question.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT)
(AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT) devant moi)
à _____)
au _____)
le _____)
(jour/mois/an)) _____
Témoïn

Commissaire aux serments dans et pour
la province du Manitoba
Ma commission prend fin le _____

Copie 1 – Office (pour la Cour)
Copie 2 – Office
Copie 3 – Parents
Copie 4 – Directeur des services à l'enfant et à la famille
Copie 5 – Régie d'autorisation
Les cinq copies doivent être signées et contresignées.

R.M. 227/2002; 180/2003; 74/2015

FORMULE CFS-14(F)

Accord de renonciation volontaire des tuteurs à la tutelle

Services à
la famille
et Logement
Manitoba

Loi sur les services à l'enfant et à la famille – paragraphe 16(1)

DANS L'AFFAIRE DE : _____, (« l'enfant »),
(Nom au complet)

né(e) le _____, à ___ h ___

ENTRE :

(« l'office »),

- et -

(« le tuteur » ou « les tuteurs »),

du (de la) _____ de _____, au Manitoba.

ATTENDU QUE le ou les tuteurs de l'enfant nommé(e) ci-dessus ont, conformément à la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, indiqué leur intention de renoncer à la tutelle de l'enfant en faveur de l'office et qu'au moins quarante-huit heures se sont écoulées depuis la naissance de l'enfant,

LE PRÉSENT ACCORD CONSTATE CE QUI SUIT :

1. Le ou les tuteurs renoncent par les présentes à la tutelle de l'enfant en faveur de l'office.
2. L'office accepte par les présentes la tutelle permanente de l'enfant.
3. Le ou les tuteurs reconnaissent ce qui suit :

a) les parents de l'enfant étaient :

_____, né(e) le _____ et décédé(e) le _____
_____, à _____

et _____, né(e) le _____ et décédé(e) le _____
_____, à _____;

b) _____ est (sont) le (les) tuteur(s) de l'enfant en vertu d'une ordonnance
de _____ rendue à _____, le _____;

c) ils ont fourni à l'office la preuve des faits indiqués aux alinéas a) et b), de la façon jugée acceptable
par le Directeur;

d) sous réserve des alinéas g) et h), tous les droits et obligations qu'ils ont à l'égard de l'enfant
prennent fin;

- e) ils comprennent pleinement les conséquences de la renonciation volontaire, notamment le fait que l'office a le droit de placer l'enfant en vue de son adoption après la signature du présent accord;
- f) ils ont été avisés de leur droit de recevoir des conseils juridiques indépendants avant la signature du présent accord;
- g) ils ont été avisés qu'ils peuvent, par avis écrit envoyé au Directeur ou à l'office, révoquer la renonciation volontaire à la tutelle avant l'expiration d'un délai de vingt et un jours suivant la date du présent accord et que par suite de cette révocation, l'enfant leur sera remis(e), sauf s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il (elle) a besoin de protection;
- h) ils ont été avisés que si l'enfant n'est pas placé(e) en vue de son adoption plus d'un an après la signature du présent accord, ils peuvent demander à la régie d'autorisation, de la façon que le Directeur juge acceptable, le retrait de la renonciation volontaire à la tutelle et que l'accord prend fin si celle-ci fait droit à leur demande;
- i) ils ont été informés des accords de communication visés par la *Loi sur l'adoption* et reconnaissent que ces accords ne peuvent être conclus qu'avec le consentement du père ou de la mère adoptifs de l'enfant;
- j) ils ne peuvent être avisés d'une requête en adoption.

SIGNÉ à _____, dans la province du Manitoba, le _____, à ___ h ___.

Présents :

_____	_____
Témoin	Tuteur
_____	_____
Témoin	Tuteur

Accepté à _____, dans la province du Manitoba, le _____, au nom de l'office.

_____	_____
Témoin	Directeur général ou directeur régional

	Office

FORMULE CFS-14(F)

AFFIDAVIT DE SIGNATURE CONSTATANT
LA RENONCIATION VOLONTAIRE À LA TUTELLE

Loi sur les services à l'enfant et à la famille

DANS L'AFFAIRE DE : _____,
(Nom au complet)

enfant, né(e) le _____.

À SAVOIR :

Je soussigné(e), _____, du (de la) _____ de _____, dans la province du Manitoba, déclare sous serment (affirme solennellement) ce qui suit :

1. Je suis employé(e) par _____, office du Manitoba au sens de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, et j'ai, à ce titre, une connaissance personnelle des faits énoncés ci-après.
2. Je connais _____, le (les) tuteur(s) de l'enfant nommé(e) ci-dessus.
3. Avant d'accepter la renonciation à la tutelle de l'enfant, j'ai expliqué pleinement au(x) tuteur(s) les conséquences de l'accord et je l'ai (les ai) avisé(s) de son (leur) droit de recevoir des conseils juridiques indépendants, conformément au paragraphe 16(13) de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*.
4. Le (Les) tuteur(s) a (ont), selon sa (leur) volonté et de son (leur) plein gré, décidé de renoncer à la tutelle de l'enfant et a (ont) ensuite signé devant moi l'accord de renonciation volontaire à la tutelle, le _____.
5. Le (Les) tuteur(s) m'a (m'ont) déclaré qu'il(s) comprenait (comprenaient) pleinement les conséquences de l'accord en question.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT)
 (AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT) devant moi)
)
 à _____,)
)
 dans la province du _____,)
)
 le _____:)

_____ Témoin

 Commissaire aux serments dans et pour
 la province du Manitoba
 Ma commission prend fin le _____

 Copie 1 – Office (pour la Cour)
 Copie 2 – Office
 Copie 3 – Tuteur(s)
 Copie 4 – Directeur des services à l'enfant et à la famille
 Copie 5 – Régie d'autorisation
 Les cinq copies doivent être signées et contresignées.

R.M. 180/2003

FORMULE CFS-15(F)

Accord de renonciation volontaire de la mère à la tutelle

Services à
la famille
Manitoba

Loi sur les services à l'enfant et à la famille — paragraphe 16(2)

DANS L'AFFAIRE DE : _____, (« l'enfant »),
(nom au complet)

né(e) le _____, à ___ h ___

ENTRE :

(« l'office »),

- et -

(« la mère »),

de _____, au Manitoba.

ATTENDU QUE la mère de l'enfant nommé(e) ci-dessus a, conformément à la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, indiqué son intention de renoncer à la tutelle de l'enfant en faveur de l'office et qu'au moins quarante-huit heures se sont écoulées depuis la naissance de l'enfant,

LE PRÉSENT ACCORD CONSTATE CE QUI SUIT :

1. La mère renonce par les présentes à la tutelle de l'enfant en faveur de l'office.
2. L'office accepte par les présentes la tutelle permanente de l'enfant.
3. La mère reconnaît ce qui suit :
 - a) Sous réserve des alinéas d) et e), tous les droits et obligations qu'elle a à l'égard de l'enfant prennent fin.
 - b) Elle comprend pleinement les conséquences de la renonciation volontaire, notamment le fait que l'office a le droit de placer l'enfant en vue de son adoption après la signature du présent accord.
 - c) Elle a été avisée de son droit de recevoir des conseils juridiques indépendants avant la signature du présent accord.
 - d) Elle a été avisée qu'elle peut, par avis écrit envoyé au Directeur ou à l'office, révoquer la renonciation volontaire à la tutelle avant l'expiration d'un délai de vingt et un jours suivant la date du présent accord et que par suite de cette révocation, l'enfant lui sera remis(e), sauf s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il (elle) a besoin de protection.

e) Elle a été avisée que si l'enfant n'est pas placé(e) en vue de son adoption plus d'un an après la signature du présent accord, elle peut demander à la régie d'autorisation, de la façon que le Directeur juge acceptable, le retrait de la renonciation volontaire à la tutelle et que l'accord prend fin si celle-ci fait droit à sa demande.

f) Elle a été avisée que le père naturel doit recevoir un préavis de l'adoption de l'enfant sauf s'il signe une renonciation volontaire à la tutelle ou qu'un tribunal accorde une exemption de l'obligation de préavis.

g) Elle a été informée des accords de communication visés par la *Loi sur l'adoption* et reconnaît que ces accords ne peuvent être conclus qu'avec le consentement du père ou de la mère adoptifs de l'enfant.

h) Elle ne peut être avisée d'une requête en adoption.

i) Elle a été avisée que, si l'enfant est adopté(e) au Manitoba, les dispositions indiquées ci-dessous s'appliquent (voir la partie 4 de la *Loi sur l'adoption* et les définitions à la fin du présent alinéa) :

(i) dès son dix-huitième anniversaire, l'enfant peut demander au directeur chargé de l'application de la *Loi sur l'adoption* de lui fournir une copie de son bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption ou de lui communiquer des renseignements sur l'enregistrement de sa naissance ayant eu lieu à l'extérieur de la province avant son adoption; il ou elle peut par ailleurs obtenir des renseignements signalétiques au sujet du ou des parents mentionnés sur ce bulletin,

(ii) dès le dix-huitième anniversaire de l'enfant, la mère peut demander au directeur chargé de l'application de la *Loi sur l'adoption* de lui fournir une copie du bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption et du bulletin d'enregistrement de naissance de substitution,

(iii) la mère peut déposer au registre postadoption une acceptation limitée de prise de contact faisant état des contacts qu'elle souhaite avoir avec l'enfant, le cas échéant, lorsqu'il ou elle sera majeur(e),

(iv) l'acceptation en question peut comporter les renseignements suivants :

(A) une indication des préférences de la mère en ce qui a trait aux contacts éventuels souhaités,

(B) une explication des préférences en ce qui a trait à ces contacts,

(C) un résumé des renseignements en la possession de la mère sur ses antécédents médicaux et sociaux et ceux de sa famille,

(D) les autres renseignements non signalétiques pertinents,

(v) la mère peut annuler cette acceptation à tout moment en remettant un avis à cet effet au directeur chargé de l'application de la *Loi sur l'adoption*, en la forme et de la manière que celui-ci juge acceptables,

(vi) la mère peut s'inscrire au registre postadoption pour demander au directeur de faire des recherches en vue de retrouver l'enfant adopté(e) lorsqu'il ou elle sera majeur(e),

(vii) la communication de renseignements signalétiques ou les contacts personnels n'ont lieu qu'en conformité avec la *Loi sur l'adoption*.

Les définitions qui sont utilisées dans le présent alinéa sont tirées de la *Loi sur l'adoption*.

« **acceptation limitée de prise de contact** » Document déposé au registre postadoption en vertu de l'article 113.1, ou dans un registre semblable ailleurs au Canada ou à l'étranger, qui fait état des contacts éventuels qu'une personne souhaite avoir avec une autre à l'égard d'une adoption.

« **bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption** » Le bulletin d'enregistrement de naissance d'une personne qui est adoptée après l'enregistrement de sa naissance. La présente définition vise également les documents connexes de naissance et les documents antérieurs à l'adoption conservés par :

a) le directeur de l'État civil en conformité avec l'alinéa 10(3)a) de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*;

b) le responsable de l'enregistrement des naissances dans un lieu situé ailleurs au Canada ou à l'étranger.

« **bulletin d'enregistrement de naissance de substitution** » Le bulletin d'enregistrement de naissance qui, en vertu de l'alinéa 10(5)b) de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*, remplace le bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption.

« **renseignement non signalétique** » Dans un document, renseignement qui porte sur le père ou la mère naturels, un parent adoptif ou la personne adoptée et qui n'en révèle pas l'identité mais ne donne que des renseignements non signalétiques comme l'année de la naissance, l'origine ethnique, une description physique, le niveau d'instruction, la religion ou les antécédents médicaux.

« **renseignement signalétique** » Dans un document, renseignement qui donne l'identité du père ou de la mère naturels, d'un parent adoptif ou de la personne adoptée ou y décrit les circonstances ayant entouré une adoption.

Signé à _____, au Manitoba, le _____,
(jour de la semaine et jour/mois/an)

à ____ h ____.

Présents :

Témoïn

Mère

Accepté à _____, au Manitoba, le _____,
(jour de la semaine et jour/mois/an)

à ____ h ____.

Témoïn

Directeur général ou directeur régional

Office

FORMULE CFS-15(F) (suite)

AFFIDAVIT DE SIGNATURE CONSTATANT
LA RENONCIATION VOLONTAIRE À LA TUTELLE

Loi sur les services à l'enfant et à la famille

DANS L'AFFAIRE DE : _____
(nom au complet)

enfant, né(e) le _____
(jour/mois/an)

À SAVOIR :

Je soussigné(e), _____, du (de la) _____ de _____, dans la province du Manitoba, déclare sous serment (affirme solennellement) ce qui suit :

1. Je suis employé(e) par _____, office du Manitoba au sens de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, et j'ai une connaissance directe des fait énoncés ci-après.
2. Je connais _____, mère de l'enfant nommé(e) ci-dessus.
3. Avant d'accepter la renonciation à la tutelle de l'enfant, j'ai expliqué pleinement à la mère les conséquences de l'accord et je l'ai avisée de son droit de recevoir des conseils juridiques indépendants, conformément au paragraphe 16(13) de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*.
4. La mère a, selon sa volonté et de son plein gré, décidé de renoncer à la tutelle de l'enfant et a ensuite signé devant moi l'accord de renonciation volontaire à la tutelle, le _____
(jour de la semaine et jour/mois/an)
5. La mère m'a déclaré qu'elle comprenait pleinement les conséquences de l'accord en question.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT)
 (AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT) devant moi)
 à _____)
 au _____)
 le _____)
 (jour/mois/an)) _____ Témoin

Commissaire aux serments dans et pour
la province du Manitoba
Ma commission prend fin le _____

-
- Copie 1 – Office (pour la Cour)
 - Copie 2 – Office
 - Copie 3 – Mère
 - Copie 4 – Directeur des services à l'enfant et à la famille
 - Copie 5 – Régie d'autorisation
- Les cinq copies doivent être signées et contresignées.

R.M. 180/2003; 74/2015

FORMULE CFS-16(F)

**Certificat d'interprète – Accord de renonciation
volontaire à la tutelle**

Services à
la famille
et Logement
Manitoba

Loi sur les services à l'enfant et à la famille – article 16

Je soussigné(e), _____, du (de la) _____ de _____, dans la province du Manitoba, déclare sous serment (affirme solennellement) ce qui suit :

1. Je parle couramment le français (l'anglais) et _____, langue du parent (du tuteur) de l'enfant, _____, né(e) le _____.
2. Avant la signature de l'accord de renonciation volontaire à la tutelle conclu le _____, j'ai lu le document en question et en ai expliqué la teneur au parent (au tuteur) dans sa langue, de la première ligne à la dernière ligne.
3. Le parent (Le tuteur) a semblé comprendre toutes les modalités de l'accord.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT)
(AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT) devant moi)
à _____,)
dans la province du Manitoba,)
le _____.

Interprète

Adresse

Numéro de téléphone : _____

Commissaire aux serments dans et pour
la province du Manitoba
Ma commission prend fin le _____

R.M. 180/2003

FORMULE CFS-18(F)

COUR DU BANC DE LA REINE

COUR PROVINCIALE

(DIVISION DE LA FAMILLE)

OU

(DIVISION DE LA FAMILLE)

CENTRE DE _____

DE _____

DANS L'AFFAIRE DE : la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* — article 20

ET DANS L'AFFAIRE DE : _____

né(e) le _____.

ENTRE :

requérant(e),

- et -

intimé(e)(s).

REQUÊTE ET AVIS D'AUDIENCE

SACHEZ que le (la) requérant(e) demande que soit faite la constatation suivante, à savoir que l'enfant nommé(e) ci-dessus subit des mauvais traitements depuis le _____.

SACHEZ AUSSI qu'une audience sera tenue à (au) _____, dans le (la) _____ de _____, au Manitoba, le _____ (lieu), à ___ h ___ et que vous avez le droit d'être représenté(e)(s) par un avocat, mais que si vous ou votre (vos) avocat(s) ne vous présentez pas à la date, à l'heure et au lieu fixés, une ordonnance pourra être rendue en votre absence.

SACHEZ AUSSI qu'une ou que plusieurs des ordonnances suivantes peuvent être rendues si l'intimé(e) (les intimé[e]s) a (ont) fait subir ou peut (peuvent) vraisemblablement faire subir des mauvais traitements à l'enfant :

- ordonnance de retrait de l'enfant des lieux;
- ordonnance d'interdiction de communication avec l'enfant ou de fréquentation de celui-ci;
- toute autre ordonnance raisonnable.

Le (La) requérant(e) propose les dates, heures et conditions de visite suivantes jusqu'à l'audition de la requête :

FAIT le _____.

(Requérant[e])

(Adresse du [de la] requérant[e])

Prochaine date d'audience : _____, à _____, à (au) _____. <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> (date) (heure) (lieu) </div>
--

NOTE : Le libellé peut être adapté s'il y a plus d'un enfant.

R.M. 76/2000

FORMULE CFS-19(F)

COUR DU BANC DE LA REINE

COUR PROVINCIALE

(DIVISION DE LA FAMILLE)

OU

(DIVISION DE LA FAMILLE)

CENTRE DE _____

DE _____

DANS L'AFFAIRE DE : *la Loi sur les services à l'enfant et à la famille* – article 30

ET DANS L'AFFAIRE DE : _____

né(e) le _____.

ENTRE :

requérant(e),

- et -

intimé(e)(s).

REQUÊTE ET AVIS D'AUDIENCE

SACHEZ que le (la) requérant(e) demande que soit faite la constatation suivante, à savoir que l'enfant nommé(e) ci-dessus a besoin de protection depuis le _____.

SACHEZ AUSSI qu'une audience sera tenue à (au) _____, dans le (la) _____ de _____, au Manitoba, le _____, à _____ h et que vous avez le droit d'être représenté(e)(s) par un avocat, mais que si vous ou votre (vos) avocat(s) ne vous présentez pas à la date, à l'heure et au lieu fixés, une ordonnance pourra être rendue en votre absence.

SACHEZ AUSSI qu'une des ordonnances suivantes ou toute autre ordonnance raisonnable peut être rendue s'il est établi que _____, l'enfant, a besoin de protection :

(Veuillez cocher la ou les cases appropriées)

- ordonnance de surveillance
- ordonnance de placement de l'enfant chez une personne qui n'est ni l'un de ses parents ni son tuteur et que le juge estime la mieux capable de prendre soin de l'enfant, avec ou sans cession de droit de tutelle
- ordonnance de tutelle provisoire
- ordonnance de tutelle permanente

Le (La) requérant(e) propose les dates, heures et conditions de visite suivantes jusqu'à l'audition de la requête :

DESTINATAIRES : l'intimé(e) ou les intimé(e)s nommé(e)(s) ci-dessus

Prochaine date d'audience : _____, à _____, à (au) _____.
(date) (heure) (lieu)

RENONCIATION À L'AVIS DE DEUX JOURS FRANCS

Je renonce à mon droit de recevoir un avis de deux jours francs de la date d'audition de la présente requête.

Témoïn

Intimé(e)

Témoïn

Intimé(e)

FORMULE CFS-19(F)

DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

SACHEZ que si vous êtes les parents ou le tuteur de l'enfant, vous devez, dans les dix jours de la réception du présent avis, déposer auprès de la Cour, à (au) (adresse de la Cour), la *Déclaration du revenu familial*, formule CFS-10(F), qui est jointe à la présente requête et la signifier à l'office (indiquer le nom de l'office), à (au) (adresse de l'office).

FAIT le _____.

(Requérant[e])

(Adresse du [de la] requérant[e])

NOTE : Le libellé peut être adapté s'il y a plus d'un enfant.

R.M. 76/2000; 205/2001

FORMULE CFS-20(F)

COUR DU BANC DE LA REINE

COUR PROVINCIALE

(DIVISION DE LA FAMILLE)

OU

(DIVISION DE LA FAMILLE)

CENTRE DE _____

DE _____

DANS L'AFFAIRE DE : *la Loi sur les services à l'enfant et à la famille* – article 40

ET DANS L'AFFAIRE DE : _____

né(e) le _____.

ENTRE :

requérant(e),

- et -

intimé(e)(s).

REQUÊTE ET AVIS DE NOUVELLE AUDIENCE

SACHEZ que le (la) requérant(e) demande que soit faite la constatation suivante, à savoir que l'enfant nommé(e) ci-dessus à l'égard duquel (de laquelle) une ordonnance de tutelle provisoire a été rendue le _____, a toujours besoin de protection et qu'une nouvelle ordonnance soit rendue.

SACHEZ AUSSI qu'une audience sera tenue à (au) _____, dans le (la) _____ (lieu) de _____, au Manitoba, le _____, à ___ h ___ et que vous avez le droit d'être représenté(e)(s) par un avocat, mais que si vous ou votre (vos) avocat(s) ne vous présentez pas à la date, à l'heure et au lieu fixés, une ordonnance peut être rendue en votre absence.

SACHEZ AUSSI qu'une des ordonnances suivantes ou toute autre ordonnance raisonnable peut être rendue s'il est établi que _____, l'enfant, a besoin de protection :

(Veuillez cocher la ou les cases appropriées)

- ordonnance de surveillance
- ordonnance de placement de l'enfant chez une personne qui n'est ni l'un de ses parents ni son tuteur et que le juge estime la mieux capable de prendre soin de l'enfant, avec ou sans cession de droit de tutelle
- ordonnance de tutelle provisoire
- ordonnance de tutelle permanente

Le (La) requérant(e) propose les dates, heures et conditions de visite suivantes jusqu'à l'audition de la requête :

FAIT le _____.

Nom et adresse du (de la) requérant(e)

DESTINATAIRES : l'intimé(e) ou les intimé(e)s nommé(e)s ci-dessus

Prochaine date d'audience : _____, à _____, à (au) _____.
(date) (heure) (lieu)

RENONCIATION À L'AVIS DE DEUX JOURS FRANCS

Je renonce à mon droit de recevoir un avis de deux jours francs de la date d'audition de la présente requête et je suis prêt(e) à ce que l'affaire soit entendue devant la Cour le _____.
(jour de la semaine) (jour) (mois) (année).

Témoin

Intimé(e)

Témoin

Intimé(e)

NOTE : Le libellé peut être adapté s'il y a plus d'un enfant.

R.M. 76/2000; 205/2001

FORMULE CFS-21(F)

COUR DU BANC DE LA REINE

COUR PROVINCIALE

(DIVISION DE LA FAMILLE)

OU

(DIVISION DE LA FAMILLE)

CENTRE DE _____

DE _____

DANS L'AFFAIRE DE : *la Loi sur les services à l'enfant et à la famille* – article 30 ou 40

ET DANS L'AFFAIRE DE : _____

né(e) le _____.

ENTRE :

requérant(e),

- et -

intimé(e)(s).

AVIS DE REPRISE D'AUDIENCE

SACHEZ que l'affaire mentionnée dans la requête ci-jointe sera entendue _____,
le _____, à ___ h ___, à (au) _____, dans
(lieu)
le (la) _____ de _____, au Manitoba.

SACHEZ AUSSI que si vous ou votre (vos) avocat(s) ne vous présentez pas à la date, à l'heure et au lieu indiqués ci-dessus, l'ordonnance ou les ordonnances qui sont mentionnées dans la présente requête et que la Cour estime justes pourront être rendues en votre absence.

FAIT le _____.

Nom et adresse du (de la) requérant(e)

FORMULE CFS-21(F)

DESTINATAIRES : _____, l'intimé(e) ou les intimé(e)s.

Prochaine date d'audience : _____, à _____, à (au) _____. <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> (date) (heure) (lieu) </div>
--

RENONCIATION À L'AVIS DE DEUX JOURS FRANCS

Je renonce à mon droit de recevoir un avis de deux jours francs de la date de l'audition de la présente requête et je suis prêt(e) à ce que l'affaire soit entendue devant la Cour le _____.
(jour de la semaine) (jour) (mois) (année).

_____ Témoin

_____ Intimé(e)

_____ Témoin

_____ Intimé(e)

_____ Date

NOTE : Le libellé peut être adapté s'il y a plus d'un enfant.

R.M. 76/2000

FORMULE CFS-22A(F)

COUR DU BANC DE LA REINE

COUR PROVINCIALE

(DIVISION DE LA FAMILLE)

OU

(DIVISION DE LA FAMILLE)

CENTRE DE _____

DE _____

DANS L'AFFAIRE DE : la Loi sur les services à l'enfant et à la famille — alinéas 30(1)a) à d)

ET DANS L'AFFAIRE DE : _____,

né(e) le _____.

ENTRE :

requérant(e),

- et -

intimé(e)(s).

AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION À PERSONNE

Je soussigné(e), _____, _____ (profession) _____, du (de la) _____ de _____, dans la province du Manitoba, déclare sous serment (affirme solennellement) ce qui suit :

Le _____ (date) _____, à _____ (heure) _____, j'ai signifié à personne à (nom de la personne/nom de la personne et de l'office), une copie certifiée conforme :

- de la (des) requête(s) et de l'avis (des avis) d'audience (de nouvelle audience), rapportable(s) le _____.
- des motifs détaillés invoqués pour la justification d'une conclusion selon laquelle un enfant a besoin de protection.
- de la déclaration du revenu familial (à remplir).
- de l'avis de reprise d'audience indiquant que l'audience reprendra le _____.
- de l'avis de motion relatif au renvoi d'instance visé à l'article 28 de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et dont la date d'audience est fixée au _____ (date) _____.

de l'affidavit de _____ (nom) _____, daté du _____, relatif au renvoi d'instance visé à l'article 28 de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et dont la date d'audience est fixée au _____ (date) _____.

(Indiquer les documents qui ont été signifiés et biffer ou modifier au besoin.)

J'ai signifié les documents indiqués ci-dessus à _____ (destinataire de la signification) _____ en lui en remettant une copie à _____ (indiquer l'adresse où la signification a été faite) _____.

Lors de la signification, j'ai expliqué à _____ que le destinataire de la signification a le droit de recevoir un préavis de deux jours francs de la date d'audience. _____ a signé devant moi la renonciation au préavis de deux jours francs jointe à mon affidavit sous la cote A.

(Biffer si la renonciation n'est pas signée.)

J'ai pu identifier de la façon suivante la personne à laquelle la signification a été faite :

DÉCLARÉ SOUS SERMENT)
 (AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT) devant moi)
 à _____)
 dans la province du Manitoba,)
 le _____)

 Commissaire aux serments dans et pour
 la province du Manitoba
 Ma commission prend fin le _____.

R.M. 76/2000; 100/2011

FORMULE CFS-22B(F)

COUR DU BANC DE LA REINE

COUR PROVINCIALE

(DIVISION DE LA FAMILLE)

OU

(DIVISION DE LA FAMILLE)

CENTRE DE _____

DE _____

DANS L'AFFAIRE DE : la Loi sur les services à l'enfant et à la famille — alinéa 30(1)e

ET DANS L'AFFAIRE DE : _____,

né(e) le _____.

ENTRE :

requérant(e),

- et -

intimé(e)(s).

AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION À UN OFFICE PAR COURRIER RECOMMANDÉ

Je soussigné(e), _____, _____ (profession) _____, du (de la) _____ de _____, dans la province du Manitoba, déclare sous serment (affirme solennellement) ce qui suit :

Le _____, j'ai signifié ou fait signifier par courrier recommandé à (nom de la personne et de l'office), par l'entremise de la Société canadienne des postes, une copie certifiée conforme :

- de la (des) requête(s) et de l'avis (des avis) d'audience (de nouvelle audience), rapportable(s) le _____.
- des motifs détaillés invoqués pour la justification d'une conclusion selon laquelle un enfant a besoin de protection.
- de l'avis de reprise d'audience indiquant que l'audience reprendra le _____.

(Indiquer les documents qui ont été signifiés et biffer ou modifier au besoin.)

Est apposé sur l'enveloppe le numéro d'envoi _____.

Est joint aux présentes le reçu de la confirmation de livraison obtenu de la Société canadienne des postes pour l'envoi n° _____, lequel reçu indique que l'enveloppe a été livrée à (nom de la personne et de l'office ayant fait l'objet de la signification), le _____.

Le numéro indiqué sur le reçu de la confirmation de livraison est le même que celui indiqué sur le reçu de courrier recommandé obtenu de la Société canadienne des postes à l'égard de l'enveloppe envoyée à (au) _____ (adresse où le courrier a été livré) _____.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT)
(AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT) devant moi)
à _____,)
dans la province du Manitoba,)
le _____.

Commissaire aux serments dans et pour
la province du Manitoba
Ma commission prend fin le _____.

R.M. 76/2000; 100/2011

FORMULE CFS-23(F)

MANITOBA

DÉNONCIATION ET DEMANDE DE MANDAT DE RECHERCHE D'UN ENFANT

Les présentes constituent la dénonciation de _____, de _____, au Manitoba, _____ de _____, ci-après appelé(e) le dénonciateur, lequel déclare ce qui suit :

1. Il existe des motifs raisonnables de croire qu'au

_____ (adresse[s] visée[s] par les recherches)

se trouve un enfant, _____ (nom de l'enfant s'il est connu),

qui a besoin de protection au sens de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille.

2. Les motifs raisonnables de croire que l'enfant a besoin de protection sont les suivants :

3. PAR CONSÉQUENT, LE DÉNONCIATEUR DEMANDE que soit décerné un mandat autorisant un cadre d'un office des services à l'enfant et à la famille ou un agent de la paix, ou les deux, à pénétrer, par la force s'il le faut, dans les endroits indiqués ci-dessus afin de rechercher l'enfant et, si l'enfant semble avoir besoin de protection, à l'appréhender et à le (la) conduire dans un lieu sûr ou à prendre les autres mesures nécessaires afin de le (la) protéger.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT)
(AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT) devant moi)
à _____,)
dans la province du Manitoba,)
le _____:)

(Dénonciateur)

Commissaire aux serments dans et pour
la province du Manitoba
Ma commission prend fin le _____

FORMULE CFS-24(F)

MANITOBA

MANDAT DE RECHERCHE D'UN ENFANT

DESTINATAIRES : _____, et aux agents de la paix de la province du Manitoba.

ATTENDU QU'il semble, compte tenu de la dénonciation qui a été déposée devant moi sous serment, qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'au _____
(adresse[s] visée[s])

par les recherches), se trouve un enfant, _____, qui a besoin de protection
(nom de l'enfant s'il est connu)
au sens de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*,

PAR CONSÉQUENT, LES PRÉSENTES ONT POUR OBJET DE VOUS ENJOINDRE, au nom de Sa Majesté, de pénétrer, par la force s'il le faut, dans les endroits indiqués ci-dessus afin de rechercher l'enfant et, si l'enfant semble avoir besoin de protection, de l'appréhender et de le (la) conduire dans un lieu sûr ou de prendre les autres mesures nécessaires afin de le (la) protéger.

FAIT le _____, à _____, au Manitoba.

Juge, conseiller-maître, magistrat ou juge de paix
dans et pour la province du Manitoba

(Adresse)

FORMULE CFS-25(F)

DÉNONCIATION ET DEMANDE D'OBTENTION
D'UN MANDAT D'AMENER RELATIVEMENT À UN ENFANT EN FUITE

Les présentes constituent la dénonciation de _____, de _____,
au Manitoba, _____ de _____, ci-après appelé(e) le dénonciateur, lequel déclare
que _____, l'enfant, ayant été placé(e) légalement au _____,
(adresse),
conformément à la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, s'est enfui(e) de cet endroit.

PAR CONSÉQUENT LE DÉNONCIATEUR DEMANDE que soit décerné un mandat autorisant un cadre
d'un office des services à l'enfant et à la famille ou un agent de la paix, ou les deux, à appréhender l'enfant
et à le (la) conduire où il (elle) avait été placé(e) légalement ou à un autre endroit que l'office désigne.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT)
(AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT) devant moi)
à _____,))
dans la province du Manitoba,)
le _____.))

(Dénonciateur)

Juge, conseiller-maître, magistrat ou juge de paix
dans et pour la province du Manitoba

FORMULE CFS-26(F)

MANDAT D'AMENER RELATIVEMENT À UN ENFANT EN FUITE

DESTINATAIRES : _____, et aux agents de la paix de la province du Manitoba.

ATTENDU QU'il semble, compte tenu de la dénonciation qui a été déposée devant moi sous serment, que _____, l'enfant, ayant été placé(e) légalement au _____ (adresse), à l'enfant et à la famille, s'est enfui(e) de cet endroit,

PAR CONSÉQUENT, LES PRÉSENTES ONT POUR OBJET DE VOUS ENJOINDRE, au nom de Sa Majesté, d'appréhender l'enfant et de le (la) conduire à cet endroit ou à un autre endroit que l'office désigne.

FAIT le _____, à _____, au Manitoba.

Juge, conseiller-maître, magistrat ou juge de paix
dans et pour la province du Manitoba

(Adresse)

FORMULE CFS-27(F)

COUR DU BANC DE LA REINE

COUR PROVINCIALE

(DIVISION DE LA FAMILLE)

OU

(DIVISION DE LA FAMILLE)

CENTRE DE _____

DE _____

MONSIEUR (MADAME) LE (LA) JUGE

)

)

)

Le _____.

DANS L'AFFAIRE DE : la Loi sur les services à l'enfant et à la famille – article 38 ou 40

ET DANS L'AFFAIRE DE : _____, enfant(e),

né(e) le _____.

ENTRE :

requérant(e),

- et -

intimé(e)(s).

ORDONNANCE

À LA SUITE DE la requête de _____;

APRÈS remise d'un préavis à _____;

EN présence de _____;

APRÈS avoir lu les conclusions et les documents déposés à l'appui de la présente requête;

APRÈS audition de la preuve présentée,

LA COUR ORDONNE :

(Date)

(Juge ou auxiliaire de la justice)

Note : Le libellé peut être adapté s'il y a plus d'un enfant.

R.M. 76/2000

FORMULE CFS-28(F)

COUR DU BANC DE LA REINE

COUR PROVINCIALE

(DIVISION DE LA FAMILLE)

OU

(DIVISION DE LA FAMILLE)

CENTRE DE _____

DE _____

MONSIEUR (MADAME) LE (LA) JUGE

)

)

)

Le _____.

DANS L'AFFAIRE DE : la Loi sur les services à l'enfant et à la famille – article 38 ou 40

ET DANS L'AFFAIRE DE : _____, enfant(e),

né(e) le _____.

ENTRE :

requérant(e),

- et -

intimé(e)(s).

ORDONNANCE

À LA SUITE DE la requête de _____;

APRÈS remise d'un préavis à _____;

EN présence de _____;

APRÈS avoir lu les conclusions et les documents déposés à l'appui de la présente requête;

À LA SUITE DU consentement de _____
à la présente ordonnance,

LA COUR ORDONNE :

(Date)

(Juge ou auxiliaire de la justice)

Note : Le libellé peut être adapté s'il y a plus d'un enfant.

R.M. 76/2000

FORMULE CFS-29(F)

COUR DU BANC DE LA REINE

COUR PROVINCIALE

(DIVISION DE LA FAMILLE)

OU

(DIVISION DE LA FAMILLE)

CENTRE DE _____

DE _____

DANS L'AFFAIRE DE : la Loi sur les services à l'enfant et à la famille — article 20, 30 ou 40

ET DANS L'AFFAIRE DE : _____, enfant(e),

né(e) le _____.

ENTRE :

requérant(e),

- et -

intimé(e)(s).

CONSENTEMENT À LA RENONCIATION À L'AVIS

1. Je soussigné(e), _____, du (de la) de _____, dans la province du Manitoba, suis le (la) _____ de l'enfant, _____, qui est actuellement sous la garde de _____.
2. Je suis la personne qui est nommée à titre de _____ de l'enfant en question dans la requête et l'avis d'audience (de nouvelle audience) (et l'avis de reprise d'audience) signifiés par _____, et je reconnais avoir reçu copie du document le _____.
3. Je sais que j'ai le droit de recevoir un avis de deux jours francs de la date de l'audience.
4. Je renonce par les présentes au droit de recevoir l'avis de deux jours francs et je consens à ce que l'audience ait lieu le _____.
5. Je sais que _____ a présenté une demande d'ordonnance relative à l'enfant, _____, à savoir _____, pour une période de _____.

6. Je sais que j'ai le droit de comparaître à l'audience et d'y être représenté(e) par un avocat.

7. Voici ma position :

FAIT le _____, à _____, au _____.

Témoin

Auteur du consentement

Affidavit du témoin à la signature du consentement

Je soussigné(e), _____, du (de la) de _____, dans la province du Manitoba, DÉCLARE SOUS SERMENT CE QUI SUIIT :

1. Je suis un _____ de _____ et, à ce titre, j'ai une connaissance personnelle des faits que j'atteste ci-après.
2. J'étais présent(e) lorsque _____, l'un(e) des intimé(s) susnommé(e)s, a signé le consentement et je l'ai vu(e) le signer.
3. Je connais _____ et je suis convaincu(e) qu'il (elle) a 18 ans révolus.
4. Au moment de la signature du consentement, j'ai lu et expliqué à _____ le contenu de celui-ci. Il (Elle) m'a indiqué qu'il (elle) comprenait la nature du consentement et qu'il (elle) le signait de son plein gré.
5. Le consentement a été signé dans le (la) _____ de _____, à (au) _____.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT)
(AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT) devant moi)
à _____,)
dans la province d _____,)
le _____,)

(Témoin)

Commissaire aux serments dans et pour
la province du Manitoba
Ma commission prend fin le _____

Note : Le libellé peut être adapté s'il y a plus d'un enfant.

R.M. 76/2000

SCHEDULE B
(section 7)

CALCULATION OF PARENTAL
CONTRIBUTION

Description of Table

1. The table contains separate fee schedules for children in care and family services. The fee schedule for children in care applies to voluntary placement agreements under section 14 of the Act. The fee schedule for family services applies to child day care agreements and family support (homemaker and parent aide) services under sections 12 and 13 of the Act respectively.
2. The table consists of 131 income ranges. Each range contains maximum family income amounts for that range depending on family size. There are six columns for families from two to seven or more members. For example, for a family with two members, Range 3 includes incomes from \$20,922 to \$21,921. Family income refers to the total income declared on Form CFS-10, Declaration of Family Income.
3. The maximum family income amounts in the first range (Range 1) are based on an annualized income assistance rates for each family size under *The Employment and Income Assistance Act* which came into force on July 1, 1998. The maximum income amount of \$20,921 in the second range (Range 2) for a family with two members is the point at which the Canada Child Tax Benefit (effective July 1, 1998) begins to reduce. Beginning with Range 2, maximum family size income columns increase by increments of \$1,425 for each additional child. This amount is the equivalent of the annual maximum Canada Child Tax Benefit for each additional child.
4. Beginning with Range 3, the ranges escalate at \$1000 increments to a maximum family income of \$149,921 for a family with two members and a maximum family income of \$157,046 for a family of seven members.

ANNEXE B
(article 7)

CALCUL DE LA CONTRIBUTION DES PARENTS

Renseignements au sujet de la table

1. La table contient des barèmes de droits distincts pour les soins aux enfants et pour les services à la famille. Le barème de droits relatif aux soins aux enfants s'applique aux contrats de placement volontaire passés en vertu de l'article 14 de la *Loi*. Le barème des droits relatifs aux services à la famille s'applique aux contrats de services de garderie et aux services de soutien à la famille (aide familiale et aide auprès des parents) prévus aux articles 12 et 13 de la *Loi* respectivement.
2. La table se compose de 131 catégories de revenu. Chaque catégorie indique les revenus familiaux maximaux qu'elle vise, en fonction de la taille de la famille. Il y a six colonnes pour les familles comptant de deux à sept membres ou plus. Ainsi, pour une famille de deux membres, la catégorie 3 vise les revenus allant de 20 922 \$ à 21 921 \$. Le revenu familial correspond au revenu total déclaré sur la formule CFS-10(F) (Déclaration du revenu familial).
3. Les revenus familiaux maximaux que vise la catégorie 1 se basent sur les taux d'aide au revenu annualisés que peuvent obtenir les familles en vertu de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*, laquelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1998. Le revenu maximal de 20 921 \$ indiqué à la catégorie 2 pour une famille comptant deux membres constitue le niveau où la prestation fiscale canadienne pour enfants (en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1998) commence à diminuer. À partir de la catégorie 2, les revenus familiaux maximaux augmentent par tranche de 1 425 \$ pour chaque enfant additionnel. Cette somme correspond à la prestation fiscale canadienne pour enfants maximale au cours d'une année pour chaque enfant additionnel.
4. À partir de la catégorie 3, les échelons augmentent par tranche de 1 000 \$ jusqu'à concurrence d'un revenu familial maximal de 149 921 \$ pour une famille de deux membres et d'un revenu familial maximal de 157 046 \$ pour une famille de sept membres.

- | | |
|--|---|
| <p>5. Where there are more than seven family members or where the total adjusted annual family income is more than the amount in range 131 for the family size, an agency shall determine the amount of the parental contribution based on the calculation formulas provided in this Schedule.</p> | <p>5. Si une famille compte plus de sept membres ou si le total du revenu familial annuel rajusté est supérieur à la somme qu'indique la catégorie 131 pour la famille visée, l'office détermine le montant de la contribution des parents en fonction des formules de calcul prévues par la présente annexe.</p> |
|--|---|

Instructions in Use of Table

1. Parental contribution calculations under section 7 of the regulation are based on the Declaration of Family Income (Form CFS-10) completed and signed by a parent or guardian entering into an agreement under sections 12, 13 or 14 of the Act subject to a verification of income by the agency.
2. The table is used to calculate maintenance payable by a parent or guardian under section 7 of the regulation where there are no more than seven family members and where the total adjusted annual family income does not exceed the amount in Range 131.
3. The table is not used to determine the amount of the child in care or family service fee, as the case may be, where the actual cost of services is equal to or less than the amount calculated by the table.
4. In calculating the amount a parent or guardian is required to contribute toward the cost of a child in care under a voluntary placement agreement or a renewal of a voluntary placement agreement, under section 14 of the Act, an agency shall
 - (a) in determining family size, include children from the family already in care under the Act other than permanent wards;
 - (b) calculate the total parental contribution by adding the fee required for each child ten years of age or younger and 11 years of age or older.
5. In calculating the amount of a family service fee under section 12 or 13 of the Act, the agency shall determine a daily or hourly rate according to the table.

Directives concernant l'utilisation de la table

1. Les calculs que prévoit l'article 7 du *Règlement* relativement à la contribution des parents se fondent sur la déclaration du revenu familial [formule CFS-10(F)] signée par celui des parents ou le tuteur qui a passé un contrat en vertu de l'article 12, 13 ou 14 de la *Loi*, sous réserve d'une vérification de revenu par l'office.
2. La table sert au calcul des aliments que doit payer l'un des parents ou le tuteur en vertu de l'article 7 du *Règlement* si la famille compte au maximum sept membres et si le total du revenu familial annuel rajusté n'excède pas la somme qu'indique la catégorie 131.
3. La table ne peut servir à l'établissement du montant du droit relatif aux soins aux enfants ni du droit relatif aux services à la famille, si le coût réel des services n'est pas supérieur à la somme indiquée au tableau.
4. Dans le calcul de la somme que l'un des parents ou le tuteur doit verser relativement aux soins aux enfants fournis en vertu d'un contrat de placement volontaire, qu'il s'agisse d'un contrat original ou renouvelé, prévu à l'article 14 de la *Loi*, l'office doit :
 - a) lorsqu'il détermine la taille de la famille, inclure les enfants de la famille déjà confiés à un office en vertu de la *Loi*, à l'exclusion des pupilles permanents;
 - b) calculer la contribution totale des parents en ajoutant le droit exigé pour chaque enfant d'au plus dix ans et d'au moins onze ans.
5. Dans le calcul du droit relatif aux services à la famille visés à l'article 12 ou 13 de la *Loi*, l'office détermine un taux quotidien ou horaire en conformité avec la table.

Calculation Formulas

1. Where there are more than seven family members, the maximum amount of family income for each range is calculated by adding \$1,425 for each additional family member.
2. Where the total adjusted annual family income is more than the amount for the family size in Range 131 of the table, the amount of the child in care fee is calculated through the following steps:
 - A. Subtract the maximum amount of family income for family size in Range 131 from the total adjusted annual family income.
 - B. For each \$1,000 or portion thereof the total adjusted annual family income exceeds the amount for family size in Range 131, add the following amounts:

\$13.50	for the first child under 11 years of age;
\$16.50	for the first child 11 years of age or older;
\$10.12	for each remaining children under 11 years of age; and
\$12.38	for each remaining children 11 years of age or older.
3. Where the total adjusted annual family income is more than the amount for family size in Range 131 of the table, the amount of family service fee is calculated as follows:
 - A. Add \$0.40 per day or \$0.05 per hour to the amount of the fee for each \$1,000 or portion the total adjusted annual family income exceeds the amount for family size in Range 131.

Formules de calcul

1. Si la famille compte plus de sept membres, on calcule le revenu familial maximal pour chaque catégorie en ajoutant 1 425 \$ pour chaque membre additionnel.
2. Si le total du revenu familial annuel rajusté est supérieur à la somme indiquée à la catégorie 131 de la table pour la famille visée, le droit relatif aux soins aux enfants est calculé comme suit :
 - A. On soustrait le revenu familial maximal indiqué à la catégorie 131 pour la famille visée du total du revenu familial annuel rajusté.
 - B. Pour chaque tranche de 1 000 \$ ou fraction de tranche de 1 000 \$ du total du revenu familial annuel rajusté qui excède la somme indiquée à la catégorie 131 pour la famille visée, on ajoute les sommes suivantes :

13,50 \$	pour le premier enfant de moins de 11 ans;
16,50 \$	pour le premier enfant d'au moins 11 ans;
10,12 \$	pour les autres enfants de moins de 11 ans;
12,38 \$	pour les autres enfants d'au moins 11 ans.
3. Si le total du revenu familial annuel rajusté est supérieur à la somme indiquée à la catégorie 131 de la table pour la famille visée, le droit relatif aux services à la famille est calculé comme suit :
 - A. On ajoute 0,40 \$ par jour ou 0,05 \$ par heure au montant du droit pour chaque tranche de 1 000 \$ ou fraction de tranche de 1 000 \$ du total du revenu familial annuel rajusté qui excède la somme indiquée à la catégorie 131 pour la famille visée.

CALCULATION OF PARENTAL CONTRIBUTION TABLE

[This table is not available online. Copies can be purchased by calling Statutory Publications at 945-3101.]

[Le présent tableau n'est pas offert en ligne. Vous pouvez l'acheter auprès des Publications officielles en composant le 945-3101.]